

**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2024 À 18H30  
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 29 MARS 2024  
AU LIEU ORDINAIRE DE SES SÉANCES  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JULIEN CORNILLET**

Le 09 avril 2024 à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

**Présents (es) :** Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Éric PHÉLIPPEAU, Mme Ghislaine SAVIN, M. Laurent CHAUVEAU, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ, M. Cyril MANIN (à partir de la délibération n° 1.03), Mme Fabienne MENOVAR, Mme Pauline CABANE, (Adjoints au Maire).

M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Catherine MATSAERT, Mme Florence VINENT, Mme Vanessa VIAU, Mme Sandrine MAGNETTE, M. Vincent PERROUX, M. Julien DECORTE, M. Karim OUMEDDOUR, M. Jean-Frédéric FABERT, M. Nicolas DELOLY, M. François COUTOS-THEVENOT, M. Christophe ROISSAC, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Cécile GILLET, M. Jacques SÉBILLE, Mme Françoise CAPMAL, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET.

**Pouvoirs :** M. Chérif HEROUM (pouvoir à Mme Catherine MATSAERT), Mme Sylvie VERCHÈRE (pouvoir à M. Vincent PERROUX), Mme Saméa DUBOS (pouvoir à Mme Emeline MEHUKAJ), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir à M. Cyril MANIN), M. Dorian PLUMEL (pouvoir à M. Jean-Michel GUALLAR), Mme Demet YEDILI (pouvoir à M. Julien DECORTE), M. Corentin CATELLA (pouvoir M. Philippe LHOTTELLIER), M. Laurent MILAZZO (pouvoir à M. Christophe ROISSAC), M. Laurent LANFRAY (pouvoir à Mme Patricia BRUNEL-MAILLET).

**Excusé :** M. Cyril MANIN (jusqu'à la délibération n° 1.02)

**Secrétaire de Séance :** Mme Emeline MEHUKAJ

« Avant de commencer, je vous rappelle que les conseillers municipaux intéressés à une affaire soumise au vote ne doivent pas y prendre part. Il est du devoir de chaque conseiller de signaler toute situation menaçant son intégrité morale ou susceptible de provoquer un intéressement même si cela n'est pas relevé en amont par le Maire. »

#### **Approbation du procès-verbal 12 février 2024**

***Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés***

Suite à la démission de M. Jérôme BEAUTHEAC, Mme Saméa DUBOS, suivante de liste, est installée.

#### **1.00 – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT PORTANT SUR DES TRAVAUX ET PRESTATIONS DE SERVICES DIVERSES**

**Rapporteur :** Mme Ghislaine SAVIN

La ville de Montélimar et Montélimar-Agglomération a des besoins communs concernant divers travaux et prestations de services (entretiens préventifs et curatifs, surveillance des bâtiments, services de conception technique, d'essais et de contrôles, etc.).

Pour leur permettre d'avoir le même prestataire et les mêmes engagements techniques et financiers de la part du prestataire sur ces familles d'achat et ainsi simplifier la gestion technique et administrative des contrats pour la Direction des bâtiments commune aux deux structures, la ville de Montélimar et Montélimar-Agglomération décide de créer un groupement de commandes permanent au sens des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, dont Montélimar-Agglomération serait le coordonnateur.

À ce titre, le coordonnateur aurait pour mission d'organiser les consultations, d'attribuer, de signer et de notifier les marchés et accords-cadres au nom des membres du groupement.

#### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté d'Agglomération de Montélimar-Agglomération et la ville de Montélimar suivant les termes de la convention ci-annexée.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Montélimar, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ce groupement de commandes.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

***Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés***

#### **1.01 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS – ACCROISSEMENT SAISONNIER ÉTÉ 2024**

Rapporteur : Mme Ghislaine SAVIN

L'article L332-23 du Code général de la Fonction publique territoriale prévoit que peuvent être recrutés des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois sont créés et imputés sur le budget par l'organe délibérant, qui doit également préciser les grades correspondants.

Compte tenu des congés d'été des employés communaux, il apparaît nécessaire de recourir au recrutement de personnel saisonnier, notamment, afin de répondre à une présence du public plus importante d'une part, et pourvoir des accroissements d'activité pendant cette période de vacances d'autre part. Les contrats des agents saisonniers s'établiront entre le 1er juin 2024 au 31 août 2024 inclus.

## IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'ADOPTER** le tableau des emplois saisonniers suivant au titre de la saison « Été 2024 »

GRADE OU EMPLOI	CATÉGORIE	FILIÈRE	POSTES OUVERTS
Adjoint technique – service manifestations – Temps complet	C	Technique	6
Adjoint technique – service voirie – Temps complet	C	Technique	6
Adjoint technique – service propreté – Temps complet	C	Technique	5
Adjoint technique – service espaces verts– Temps complet	C	Technique	7
Adjoint du Patrimoine – service musée – temps complet	C	Culturelle	3
Adjoint d'animation – centres sociaux – temps complet	C	Animation	4
Adjoint d'animation – plaine des sports - temps complet	C	Animation	2
Adjoint d'animation – service événementiel- temps complet	C	Animation	2

**DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

*Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés*

### 1.02 – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Mme Ghislaine SAVIN

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Un tableau des emplois a été voté par le Conseil municipal dans sa séance du 12 juin 2023.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il convient d'en modifier certains éléments comme suit.

Dans les prochaines semaines, le Centre Municipal de Santé ouvrira une antenne dans le quartier de Pracomtal, après validation du projet par l'Agence Régionale de Santé.

Afin de permettre le fonctionnement du nouveau site, des recrutements sont à prévoir : 2 médecins, 1 secrétaire médicale (affectée également aux remplacements du CMS centre-ville) et 1 assistante médicale (partagée avec le CMS de centre-ville).

Ce développement engendre :

- la création d'un poste de médecin à temps non complet (17h30),
- la modification du temps de travail d'un poste de médecin (de 30h00 à 21h00),
- le recrutement d'une secrétaire médicale à temps complet pour (mi-temps CMS et mi-temps antenne Pracomtal),
- le recrutement d'une assistante médicale à temps complet.

Par ailleurs, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir des postes au sein des services suivants :

- Pour le service Action sociale en lien avec le Centre Communal d'Action sociale pour des fonctions d'accueil et d'orientation des publics, un poste relatif à l'entretien des locaux pour le centre social Collucci,
- Pour le service événementiel et Vie associative dans le cadre du développement de nouvelles procédures administratives et de nouvelles missions confiées.

#### IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le Code général de la fonction publique notamment son article 313-1

Vu l'avis de l'ARS en date du 19 mars 2024,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'ADOPTER** les modifications du tableau des emplois ci-dessous :

1/ Au titre des évolutions relatives au Centre Médical de Santé, il convient de valider le tableau des emplois comme suit :

Libellé de l'emploi	Grade mini	Cat.	Grade maxi	Cat.	Postes ouverts	Temps de travail
Médecin	médecin de 2ème classe	A	médecin hors classe	A	2	TC
Médecin	médecin de 2ème classe	A	médecin hors classe	A	1	TNC 21h00
Médecin	médecin de 2ème classe	A	médecin hors classe	A	2	TNC 17h30
Infirmière	infirmière	A	infirmière de 1ère classe	A	1	TC
Secrétaire médical.e	adjoint administratif	C	adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	TC
Coordinateur.rice du CMS	attaché ou cadre territorial de santé	A	attaché hors classe ou cadre territorial de santé	A	1	TC
Assistante médicale	adjoint administratif	C	adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	TC

2/ Au titre des recrutements, des mobilités et des modifications de grade affecté au poste, il convient de procéder à l'ouverture de 3 postes définis ci-après :

- Un poste d'adjoint administratif à temps complet (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C, filière administrative)
- Un poste d'adjoint technique à temps complet (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, filière technique)
- Un poste d'adjoint administratif à temps non complet (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C, filière administrative)

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 des budgets de l'exercice 2021.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

***Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés***

### **1.03 – PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE**

Rapporteur : Mme Ghislaine SAVIN

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport social unique (RSU) chaque année.

Ce rapport rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes directrices de Gestion.

Le Rapport social unique au titre de l'année 2022 est établi autour de plusieurs thématiques relatives aux ressources humaines, à savoir :

- l'emploi,
- le recrutement,
- les parcours professionnels,
- les rémunérations,
- le dialogue social,
- la formation,
- la GPEEC,
- la santé et la sécurité au travail,
- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail,
- la discipline.
- Le rapport est ainsi constitué de différentes données sociales qui permettent d'analyser :
  - les caractéristiques des emplois et la situation des agents (recrutements, avancements de grade, promotion interne, rémunération...)
  - La situation comparée des femmes et des hommes,
  - la mise en œuvre des mesures pour l'insertion professionnelle, la formation, et tout ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le Rapport social unique a été élaboré par les équipes de la Direction des Ressources humaines sur la base d'un portail numérique proposé par le Centre de Gestion, et présenté aux membres du Comité social territorial de la collectivité.

## IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu le Code général de la Fonction publique et notamment son article L.234-1,  
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,  
Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant, pour la Fonction publique territoriale, la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,  
Vu l'avis du Comité social territorial du 23 février 2024,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir débattu,

**DE PRENDRE ACTE** de la présentation du Rapport social unique 2022.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Christophe ROISSAC :

*« Page 5 du document, du RSU, il est mentionné, au niveau des absences, en moyenne 25,7 jours d'absence pour raison médicale, en 2022, par fonctionnaire. Si l'on rapporte en nombre de semaines, cela équivaut à cinq semaines par an, ce qui est énorme. Je voulais savoir si vous aviez un élément de réponse pour cet absentéisme conséquent. »*

Mme Ghislaine SAVIN :

*« Ce sont des absences pour motifs médicaux, donc des arrêts maladie. On n'a pas plus d'explications. »*

M. le Maire :

*« Il semblerait que ce soit une erreur matérielle de nombre. Merci pour cette perspicacité de remarque. (M. le Maire procède à une vérification avec l'équipe de direction.)  
On vous transmettra la bonne information directement. Il y avait un problème dans le chiffre qui n'est pas le bon. Tu as eu raison de le soulever. Je vous ferai parvenir le bon chiffre dès que nous l'aurons. La RH regarde en ce moment même. »*

## IL EST PRIS ACTE

### 1.04 – INSTAURATION DU TÉLÉTRAVAIL ET APPROBATION DE LA CHARTE TÉLÉTRAVAIL

Rapporteur : Mme Ghislaine SAVIN

Par délibération en date du 12 décembre 2022, la Ville de Montélimar a souhaité mettre en place le télétravail à titre expérimental.

Une phase d'expérimentation a été ainsi mise en place dans un premier temps afin de permettre d'éprouver le dispositif et de l'évaluer.

Pour rappel, le cadre de l'expérimentation portait sur le volontariat des agents dont les missions permettent le télétravail, à raison d'un jour fixe par semaine, sous réserve des nécessités de service et accord du responsable hiérarchique.

Une évaluation a été faite par les services de la Direction des Ressources humaines via un questionnaire diffusé en fin d'année 2023 auprès des agents télétravailleurs et un autre auprès des managers de télétravailleurs afin de recueillir leur retour d'expérience.

En synthèse, l'expérience du télétravail est très positive et concluante pour les agents et l'est très majoritairement pour les managers.

Au regard des différents retours d'expérience à l'issue de l'année d'expérimentation et après plusieurs temps d'échange avec les agents, chefs de service et représentants du personnel concernés, il est proposé de pérenniser le dispositif « télétravail » au sein de la Ville et d'amender la charte annexée à la présente délibération.

La charte évolue principalement sur les modalités d'exercice en introduisant une plus grande souplesse quant au jour de télétravail effectué et notamment un jour flottant et non plus fixe pour les cadres.

#### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L.430-1,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la délibération n° 1.00 du 12 décembre 2022 mettant en place une charte télétravail à titre expérimental,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 23 février 2024,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'INSTAURER** le télétravail comme modalité d'organisation du Travail des agents de la communauté d'agglomération de Montélimar-Agglomération,

**D'APPROUVER** la charte télétravail à intervenir ainsi que les modalités de mise en œuvre du télétravail telles que proposées dans la charte.

**D'ACTER** les dispositions de la présente charte à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Christophe ROISSAC :

*« Comme j'ai pu le dire au Conseil d'Agglomération, cela reste une journée sur la base du volontariat. Je ne souhaiterais pas que ce soit au-delà. Se rendre au travail n'est pas toujours agréable, mais joue toujours un rôle social. Pour moi, il est très important que l'on puisse côtoyer ses collègues de travail au quotidien. Être chez soi n'est pas la même chose. »*

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

## 1.05 – RENOUELEMENT DE L'AGRÉMENT RELATIF AU RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Rapporteur : Mme Ghislaine SAVIN

Par délibération n° 1.06 du 21 décembre 2020, la ville du Montélimar a souhaité recourir aux services civiques et engager une demande d'agrément triennal.

La ville de Montélimar s'est engagée depuis plusieurs années dans ce processus d'accompagnement, qui permet aux jeunes d'exercer leur citoyenneté, tout en favorisant l'acquisition de compétences.

La continuité de déploiement du dispositif nécessite de solliciter le renouvellement de cet agrément auprès de l'Agence du service civique, afin d'autoriser le Maire à accueillir et contractualiser l'engagement de chacun des jeunes volontaires.

En poursuivant leurs missions de soutien direct à la population, les volontaires assureront principalement des activités de pédagogie, d'écoute et d'accompagnement essentiellement réalisées sur le terrain, à la rencontre de la population et au cœur des politiques publiques.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser le dépôt d'une demande de renouvellement d'agrément auprès de l'Agence du service civique et la signature des contrats d'engagement avec les jeunes volontaires.

### IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique modifiée le 1<sup>er</sup> juillet 2010,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu la délibération n° 1.06 du 21 décembre 2020 portant développement du service civique au sein de la ville de Montélimar,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander le renouvellement de l'agrément triennal nécessaire auprès de l'agence du service civique.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

*Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés*

## 1.06 – RÉVISION, ACTUALISATION ET CRÉATION TARIFAIRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ANNÉE 2024

Rapporteur : Mme Ghislaine SAVIN

L'article L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales dispose que les autorisations d'occupation du domaine public sont soumises au paiement d'une redevance.



La grille tarifaire actuelle des droits de place d'occupation du domaine public a été approuvée par le conseil municipal du 4 mars 2019.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, soit depuis 5 ans, les tarifs des droits d'occupation du domaine public n'ont pas été réactualisés. Il est proposé de prévoir une évolution tarifaire du niveau de l'indice des prix sur la période 2019-2023.

D'autre part, la Ville de Montélimar organise et encourage de nouveaux événements avec la présence de prestataires, il convient donc de prévoir de nouvelles tarifications accompagnant cette évolution.

#### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,  
Vu la délibération du 4 mars 2019 approuvant le recueil des tarifs et notamment la tarification des droits d'occupation du domaine public et urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** la grille tarifaire en annexe des droits de place d'occupation du domaine public, ci-après applicable au 1<sup>er</sup> mai 2024.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

***Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés***

#### **1.07 – OUVERTURE DE COMPTES À TERME – GESTION DE LA TRÉSORERIE**

Rapporteur : M. Norbert GRAVES

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, sans versement d'intérêts.

Toutefois, les articles L1618-1 et L1618-2 du code général des collectivités territoriales permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme les cessions immobilières et d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

Il est donc possible d'ouvrir des comptes à terme auprès de l'État. Le montant du placement est obligatoirement un multiple de 1 000 € pour une durée allant de 1 à 12 mois, rémunéré à taux fixe. Les taux sont fixés selon la maturité par l'agence France Trésor.

Pour information, les taux applicables pour les comptes ouverts en mars :

### Mars 2024

Durée	Taux nominal	Taux actuariel (à titre indicatif)
1 mois	1,23	1,26
2 mois	2,51	2,58
3 mois	3,80	3,90
4 mois	3,77	3,87
5 mois	3,74	3,84
6 mois	3,72	3,81
7 mois	3,67	3,75
8 mois	3,62	3,69
9 mois	3,57	3,64
10 mois	3,52	3,58
11 mois	3,47	3,52
12 mois	3,42	3,47

*Taux des comptes à terme à partir du 4 mars 2024*

Les retraits anticipés sont possibles sans pénalité. Toutefois, le taux appliqué est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation. Les retraits partiels ne sont pas possibles.

Les opérations de placement ne sont pas budgétaires. En effet, la trésorerie disponible est liée à l'écart entre l'encaissement des recettes et le décaissement des dépenses de la collectivité.

Cependant, les intérêts perçus sont des opérations budgétaires réelles enregistrées en recette au compte 7688.

En 2023, la ville a procédé à la vente de terrains dans le cadre de la ZAC les terrasses de Maubec pour un montant de 1 624 464 € et la vente d'immeubles dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain en centre-ville pour un montant de 816 000 € soit une recette totale de 2 440 464 €.

#### IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1618-1 et L1618-2,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'AUTORISER** l'ouverture de 2 comptes à terme auprès de l'État, de 1,2 M€ chacun, pour une durée de 7 mois.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département de sa publication.

***Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés***

## 2.00 – AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE CONCÉDÉ DE LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MONTÉLIMAR POUR L'EXPLOITATION DE JARDINS FAMILIAUX

Rapporteur : Mme Marie-Christine MAGNANON

La Compagnie Nationale du Rhône met actuellement à disposition, dans le cadre de l'autorisation N° 18275, un terrain de 8 150 m<sup>2</sup>, cadastré Section 9D, numéro 57, pour l'exploitation de jardins familiaux situés au lieu-dit « Les Marronniers ».

Le Code rural et de la pêche maritime, en application des articles L.561-1 et 561-2, précise que la gestion des jardins familiaux ne peut être confiée qu'à des associations de type loi 1 901.

Afin d'assurer la pérennité des jardins familiaux, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention tripartite associant la CNR, la Ville de Montélimar, le bénéficiaire et l'association des jardins familiaux des marronniers, l'exploitant.

Cette nouvelle association, regroupant les jardiniers qui cultivent les parcelles, a été créée le 11 décembre 2023.

La convention prévoit :

- La gratuité de la redevance domaniale,
- L'exploitation des jardins familiaux par l'association des jardins familiaux des marronniers,
- L'obligation par la commune d'entretenir la végétation et d'évacuer les dépôts sauvages sur le périmètre intérieur et extérieur.

La convention est conclue jusqu'au 31 août 2028.

### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,  
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.561-1 et L. 561-2,  
Vu le projet de convention d'autorisation temporaire du domaine concédé de la Compagnie Nationale du Rhône pour la mise à disposition de cette parcelle,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** la convention d'autorisation temporaire du domaine concédé de la Compagnie Nationale du Rhône pour le l'exploitation de jardins familiaux.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention d'autorisation temporaire du domaine concédé de la C.N.R.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

***Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés***

## **2.01 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DES JARDINS FAMILIAUX DITS « LES MARRONNIERS »**

Rapporteur : Mme Marie-Christine MAGNANON

Le Code rural et de la pêche maritime, en application des articles L.561-1 et 561-2, précise que la gestion des jardins familiaux ne peut être confiée qu'à des associations de type loi 1 901.

Afin d'assurer la pérennité des jardins familiaux « les Marronniers », les jardiniers en place ont dû se constituer en association. Un travail d'accompagnement aux démarches nécessaires a été conduit par le centre social municipal Colucci. L'association a été créée le 11 décembre 2023.

Les terrains, propriété de la Compagnie Nationale du Rhône, font l'objet d'une convention d'occupation temporaire à titre gracieux. La ville de Montélimar est désignée le bénéficiaire desdits terrains et l'association, le gestionnaire des jardins familiaux.

Il convient en complémentarité de la convention d'occupation temporaire signée avec la CNR de définir le cadre partenarial et les obligations de la Ville de Montélimar et de l'association pour assurer une bonne gestion du site.

### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,  
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.561-1 et L. 561-2,  
Vu le projet de convention de partenariat pour la gestion des jardins familiaux dits « Les marronniers » ci-annexés,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat pour la gestion des jardins familiaux avec l'association des jardins familiaux « Les marronniers », à intervenir.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

***Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés***

## **2.02 – APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME POUR LA RÉDUCTION DES MÉGOTS DANS L'ESPACE PUBLIC**

Rapporteur : Mme Marie-Christine MAGNANON

La ville de Montélimar s'est engagée dans des actions fortes pour améliorer la propreté urbaine.

La lutte contre les mégots fait partie intégrante de ces actions.

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'État par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation ;

Améliorer : mise à disposition de cendriers ;

Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent ;

Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (ci-annexé).

Ce contrat prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets,
- Le financement de cendriers de rue et d'éteignoirs pour corbeilles de propreté.

ALCOME apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

Le montant est défini et révisable chaque année notamment en fonction des données INSEE.

À titre indicatif, le montant prévisionnel de la participation de ALCOME est estimé à 1,08 € par habitant.

#### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n° 2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L. 541-10-1, 19° du Code de l'Environnement ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

**D'APPROUVER** les termes du contrat type ci-annexé entre l'éco-organisme ALCOME et la ville de Montélimar chargée d'assurer le nettoyage des voiries.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer ledit contrat avec ALCOME ainsi que tout document afférent.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication.

M. Christophe ROISSAC :

« J'ai besoin de quelques précisions par rapport au coût pour la collectivité. Je comprends que ALCOME va verser 1,08 € par habitant, va fournir le matériel, comme les cendriers, et va récolter dans un premier temps 100 kilogrammes de mégots. Cela nous paraît peu ! »

Mme Marie-Christine MAGNANON :

« Pour ne pas mettre en difficulté les collectivités, en dessous de 100 kilogrammes, les collectivités ont cette possibilité de mettre les mégots dans le tout-venant, c'est-à-dire les ordures ménagères. Ils ont bien conscience que c'est une charge que beaucoup de collectivités ne peuvent pas assurer. La gestion est facilitée pour nous.

On n'a pas de lieu vraiment identifié pour cette collecte, mais il est important d'indiquer qu'il y a cette possibilité avec ALCOME de valoriser à partir de 100 kilogrammes. »

Mme Patricia BRUNEL MAILLET :

« Est-il prévu l'installation, dans le mobilier urbain, de cendriers ? »

Mme Marie-Christine MAGNANON :

« Oui. Toutes nos corbeilles bi-flux vont être équipées d'éteignoirs. Nous allons utiliser nos corbeilles en place, car il n'est pas possible de les changer.

Le travail fait par les services est de repérer tous les lieux où l'on constate la présence d'énormément de mégots au sol. Ce sera déjà à proximité du parc ou des lieux publics. On a aussi un travail de sensibilisation auprès des commerçants. On remarque, par exemple sur la zone commerciale, que beaucoup de grandes surfaces mettent des cendriers à disposition de leurs clients. C'est une bonne chose.

Nous avons aussi cette possibilité d'édicter des arrêtés sur certains lieux pour interdire de fumer. Il est prévu de mettre cela en place. Surtout, le fait d'avoir des cendriers de poche à disposition, avec un slogan, peut permettre aux fumeurs de continuer de fumer, en les distribuant lors de manifestations. On verra de quelle façon on peut les distribuer.

Cela représente environ 2 000 cendriers de poche dont on peut bénéficier chaque année, qui aident à avoir ce geste. On compte enfin surtout sur une action de sensibilisation importante à partir de la rentrée. »

Mme Patricia BRUNEL MAILLET :

« Merci. Je ne suis pas sûre que les cendriers de poche aident beaucoup. On a pas mal de fumeurs dans nos cercles plus ou moins éloignés, les cendriers de poche ne sont pas forcément très utilisés. Pour la plage, oui, mais en ville dans un sac à main, moins. En tant que mobilier urbain, mettre des cendriers est déjà une bonne chose pour lutter efficacement contre le mégot jeté à terre. »

M. le Maire :

« On va avoir des cendriers, effectivement. C'est cumulatif ? »

Mme Marie-Christine MAGNANON :

« Oui, il y en aura plus de disponibles. »

M. le Maire :

« Pour répondre à la question de M. ROISSAC, on a fait un rapide calcul : 100 kilogrammes représentent 454 540 mégots, soit environ 1 245 par jour. J'ose espérer que l'on n'en aura pas autant à ramasser. »

M. Christophe ROISSAC :

« Je n'ai pas eu de réponse concernant le coût de revient pour la collectivité, ou alors je n'ai pas compris la délibération. »

Mme Marie-Christine MAGNANON :

« On va percevoir un soutien financier de 1,08 € par habitant pour mener toutes nos actions de réduction des mégots sur la voie publique, avec la mise en place d'actions de communications, des outils comme la collecte qui ont un coût, voire des arrêtés sur certains lieux. C'est un apport financier et en outil. »

M. le Maire :

« C'est déjà dans nos charges globales, avec la prestation de nettoyage de la voie publique, par exemple. Ils nous encouragent, avec la somme qu'ils vont nous donner, à accentuer encore ce que l'on fait déjà, sans contrepartie. S'ils donnent l'équivalent de 40 000 €, nous ne sommes pas obligés d'investir 40 000 € en plus, il s'agit surtout de nous encourager à aller dans cette direction.

C'est dans cette volonté, tout comme Marie-Christine avait trouvé un partenariat avec les poubelles bi-flux. Nous avons déjà des poubelles en centre-ville, et un éco-organisme nous a encouragés et cofinancés. Ils nous financent pour faire plus d'opérations pour aller contre ce fléau que sont les mégots et investir dans cette bonne logique.

Aujourd'hui, les employés municipaux ou le prestataire de la DSP les ramassent. C'est déjà dans nos dépenses. »

M. Christophe ROISSAC :

« Ils les ramassent, mais ne les trient pas. Il va falloir les trier. Dans les cendriers, je comprends que c'est facile, mais pas dans les poubelles à double flux. »

Mme Marie-Christine MAGNANON :

« On ne va pas les trier dans celles-ci puisqu'ALCOME nous permet justement de les traiter comme des déchets classiques, sans nous mettre cette obligation. Les plus grosses collectivités ont cette capacité de répondre à cette demande. 100 kilogrammes, massifiés, c'est énorme. J'ai participé à un webinaire pour présenter leur activité, et ils ont été très clairs en nous disant de ne pas nous inquiéter.

Cela va générer pour nous un surcoût, puisqu'il va falloir vider les cendriers et les nettoyer. Il faut savoir, pour information, entre les deux organismes, cela représente un apport de 200 000 € pour notre service propreté par an, et 170 000 € de financement avec les corbeilles bi-flux. C'est très intéressant. Les éco-organismes ont un intérêt important pour nous, collectivités, en termes d'outils et de financements. »

Mme Françoise CAPMAL :

« Brièvement, dans les campagnes, allez-vous inclure une campagne anti-tabac ? »

Mme Marie-Christine MAGNANON :

« Anti-tabac, pourquoi pas ? Est-ce de notre ressort ? D'avoir le bon geste, c'est certain. »

Mme Françoise CAPMAL :

« C'est de notre rôle de santé publique. »

M. le Maire :

« Merci beaucoup de soulever la remarque, Mme CAPMAL.

Oui, il y a une réelle volonté de pouvoir sanctuariser certaines zones sans tabac, et nous reviendrons travailler au niveau des écoles, comme cela a déjà été fait auparavant avec Mme Pauline CABANE. Il a été convenu de se mettre d'accord sur un périmètre autour des écoles pour interdire de fumer vers les entrées de ces écoles.

De la même façon qu'avec M. Jean-Michel GUALLAR et Mme Marie-Christine MAGNANON, nous travaillons aussi sur le parc, qui est un lieu qui doit accueillir nos enfants et de repos, nous allons être dans une démarche d'interdire le tabac.

Vous avez raison de parler de chacun, de ses compétences, autant au niveau municipal que national. Nous allons nous limiter aux endroits qui nous concernent directement, et bien évidemment nous serons les relais, s'il y a de la politique sur le sujet.

*À chacun d'assumer ses politiques, mais nous encouragerons toute politique nationale qui sera dans ce sens.*

*Au niveau local, on va développer en priorité les écoles et les parcs, qui sont des lieux que nous pensons devoir sanctuariser pour le bien-être de tout un chacun. »*

Mme Marie-Christine MAGNANON :

*« Nous allons également utiliser des kits de sensibilisation fournis par ALCOME avec tous les slogans et tous les éléments de langage pour cette prévention. »*

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

### **2.03 – CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STÉRILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES – ANNÉE 2024**

Rapporteur : Mme Marie-Christine MAGNANON

Comme beaucoup de communes, Montélimar est confrontée à la multiplication des chats errants. Les riverains des quartiers concernés se plaignent régulièrement des nuisances engendrées par ces colonies félines et les bénévoles impliqués dans le bien-être des chats errants sont confrontés à des difficultés sur le terrain.

Si la réglementation dispose que le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur le territoire de sa commune, celui-ci ne peut intervenir que dans un cadre bien défini. Ainsi, afin de limiter leur prolifération, les chats errants peuvent être capturés et stérilisés puis remis dans leur milieu naturel.

Aussi, il apparaît souhaitable de mettre en œuvre, dans ce cadre légal, des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants dans les quartiers qui sont aujourd'hui repérés comme étant infestés. Il s'avère toutefois que ces campagnes, bien qu'efficaces à moyen et long terme, sont assez onéreuses notamment en raison des frais vétérinaires engendrés.

Par délibération validée en séance du Conseil municipal du 27 février 2023, la commune avait approuvé les termes de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis, ce qui a permis le traitement de 150 chats sur l'année 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime, l'association SOS QUATRE PATTES EN DÉTRESSE a été chargée de procéder à la campagne de stérilisation.

Afin de poursuivre l'action menée, il convient de conclure une nouvelle convention sur la base d'une participation à hauteur de 50 % des frais de stérilisation et de tatouage des chats errants, selon les modalités d'interventions suivantes :

- 80 € T.T.C. pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille) ;
- 100 € T.T.C. pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille) ;
- 120 € T.T.C. pour une ovariohystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille).

Dans le cadre de la poursuite de campagne de gestion des chats errants, il est proposé de participer au financement de la stérilisation de 150 chats, à hauteur de 6 750 €.



La fondation 30 Millions d'Amis prendrait donc, en charge ensuite, la totalité des frais vétérinaires des chats qui seraient capturés par l'association SOS QUATRE PATTES EN DÉTRESSE.

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L211-27,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** les termes de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

**D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 750 € à la Fondation 30 Millions d'Amis.

**D'AUTORISER** son versement, étant entendu que le crédit nécessaire pour l'attribution de cette subvention est prévu au budget primitif 2023, compte 65748.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

*Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés*

**3.00 – CONSTRUCTION DU BÂTIMENT MULTI-ACTIVITES SUR LE SITE D'ESPOULETTE – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PROGRAMME, DU COÛT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX, DU NOUVEAU TAUX DE RÉMUNÉRATION ET DU FORFAIT DÉFINITIF DE RÉMUNÉRATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Rapporteur : M. Laurent CHAUVEAU

La ville de Montélimar a confié, par marché n° 230007 du 5 juin 2023 conclu suivant la procédure négociée de concours, la maîtrise d'œuvre de l'opération de construction d'un bâtiment multi-activités sur le site d'Espoulette au groupement conjoint constitué par M. Nicolas DEBROSSE, cabinet ATEAM (mandataire) et les entreprises Benjamin Ballay Architecte, CTE Lyon, Dicobat, CET Bâtiment et Énergie, CANOPEE et BEAUR Sarl.

Ce marché a été conclu pour un montant provisoire de rémunération de **291079,80 € HT** soit **349295,76 € T.T.C.** (avec un taux de T.V.A. à 20,00 %) qui résulte d'un taux de rémunération de **14,46 %** appliqué à une part d'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de **2013000,00 € HT** soit **2415600,00 € T.T.C.**

À l'issue des études d'Avant-Projet définitif (A.P.D.), le maître d'œuvre propose un coût prévisionnel des travaux de **2495315,00 € HT** soit **2994378,00 € T.T.C.**

Soit une hausse globale de **+ 482315,00 € HT** représentant **+ 23,96 %** par rapport à l'enveloppe prévisionnelle du programme.

Les justifications de la hausse du coût des travaux sont les suivantes :

- L'ajustement du coût prévisionnel travaux arrêtés en phase concours : la MOE s'était engagée sur un montant prévisionnel de **2090750,00 €** au lieu des 2013000,00 € prévus dans le programme de consultation : soit + 77750,00 € HT
- L'actualisation du coût d'objectif avec les index BT (+ 5,28 % sur 18 mois) : ± 110391,60 € HT
- L'intégration des demandes spécifiques de la MOA : + 70750,00 € HT
- *Soit : contrôles d'accès, système de vidéosurveillance, panneaux photovoltaïques complémentaires (+101 m<sup>2</sup> de panneaux), éclairage parvis et reprise du trottoir.*
- Intégration des travaux imposés par la réglementation : + 33000,00 € HT
- *Soit : modification centrale SSI, dispositifs complémentaires acoustiques.*
- Intégration des travaux suite études géotechniques : + 140000,00 € HT
- *Soit : Mise en œuvre de fondations spéciales « colonnes ballastées »*
- Différence entre l'estimation APD (2 495 315 €) et le coût d'objectifs concours actualisé avec les incidences ci-dessus (2 444 891,60 €) : +2,06 % : + 50423,40 € HT

Il convient donc, dans le cadre d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre considéré, d'arrêter le coût prévisionnel des travaux ainsi que le nouveau taux de rémunération et le forfait définitif de rémunération qui en résultent.

La maîtrise d'œuvre a consenti une baisse de son taux de rémunération. Le taux définitif de rémunération passe donc de 14,46 % à **14,21 %**, **soit une baisse de 0,25 point**.

Le forfait définitif de rémunération qui est égal au produit du taux de rémunération ramené à **14,21 %** par le coût prévisionnel des travaux tel que précisé ci-dessus, ressort donc à **354584,26 € HT** soit **425501,11 € T.T.C.**

#### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son livre IV de la partie II portant sur les dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1-1°, R.2131-12-2 et R.2432-7 ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** l'avenant n° 1 à intervenir au marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un bâtiment multi-activités sur le site d'Espoulette, pour modifier le programme de l'opération, arrêter le nouveau coût prévisionnel des travaux, le nouveau taux de rémunération et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre tel que précisé ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n° 1 ainsi que tous les documents afférents, les crédits nécessaires étant prévus au budget, compte **2313**.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager une procédure adaptée en vue de la dévolution des marchés de travaux et de fournitures pour la réalisation de l'opération considérée.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont celles notamment liées à la demande de permis de construire et permis de démolir, qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication.

M. Karim OUMEDDOUR :

« Je voulais juste revenir sur ce sujet : le 27 avril 2022, j'étais intervenu pour le compte de la protection civile, qui avait fait une demande pour avoir une place de parking, un local de rangement et un accès à une salle mutualisée pour faire des formations. Vous m'aviez répondu que cette demande serait étudiée. »

M. le Maire :

« La demande a été étudiée. Mes excuses, car Chérif n'est pas présent ce soir. De mémoire, il y a un accès direct avec le garage qui se situera à gauche du bâtiment, afin d'avoir cet accès et une salle pour les équipes. Cela a bien été pris en compte. »

M. Karim OUMEDDOUR :

« Merci. »

Mme Françoise CAPMAL :

« Sur cette délibération, nous nous abstenons, parce que ce dossier ressemble à un dossier qui est une belle annonce, mais peut-être mal préparée. Ce coût supplémentaire, avant même d'avoir démarré les travaux, laisse imaginer ce qu'il se passera après. »

M. Christophe ROISSAC :

« Je voulais revenir sur cette hausse de 482 000 € HT. Cela représente 23,96 % du montant global. Peut-on envisager de demander à ces partenaires de ne plus envisager de hausses pendant les travaux ? On sait qu'ils vont durer, et on se retrouve avec un prix multiplié par deux à la fin du projet. »

M. Laurent CHAUVEAU :

« Sur l'évolution des tarifs, l'indice du bâtiment a augmenté de plus de 110 000 €, c'est une part importante. Aujourd'hui on est plutôt sur un pic haut des coûts de la construction qui ont été impactés, ce qui mène forcément à une baisse et sauverait le secteur du bâtiment. L'étude géotechnique a été réalisée, elle a coûté plus de 140 000 €. Ces deux postes ont un impact important et ne sont pas amenés à revenir. Il y avait aussi un peu de réglementation pour un peu plus de 30 000 €.

Je ne maîtrise pas l'aspect réglementation et les lois qui pourraient venir dans les mois qui viennent, mais aujourd'hui les deux postes les plus onéreux n'ont pas vocation à revenir. Je ne maîtrise malheureusement pas tout. Il y a eu la guerre en Ukraine, le Covid, demain un nouveau cycle mondial pourrait faire que les coûts explosent, mais aujourd'hui ce n'est pas lié à une gestion locale, mais à un phénomène national et mondial. »

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

« J'ai pu voir que vous ambitionnez de mettre des panneaux photovoltaïques. Est-ce de l'autoconsommation ? Et avec quelle entreprise ? »

M. le Maire :

« On attend de lancer les appels d'offres. »

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

« Oui, mais il y a un cahier des charges. Est-ce de l'autoconsommation ? Envisagez-vous de la revente ? »

M. Laurent CHAUVEAU :

« On n'a pas ouvert les marchés de travaux. Ils seront montés, et les cahiers des charges avec. À ce stade, on est en ADP, en projet validé, et je ne suis pas en mesure de vous dire ce que l'on va faire. Notre AMO, dans sa mission, aura à calculer les deux et désigner ce qui est le plus rentable pour la collectivité. »

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

« La question était de savoir si vous aviez prévu de l'autoconsommation. »

M. Laurent CHAUVEAU :

« Je ne suis pas expert et je demanderai à un expert. »

M. le Maire :

« On essaiera d'avoir la meilleure capacité. Si on arrive à obtenir une production égale à la consommation, ce sera parfait, mais si on voit que l'installation pourrait générer plus d'électricité que les besoins nécessaires, bien évidemment que nous nous mettrons dans une optique de revendre ce surplus d'électricité. J'ai pu répondre à vos questions ? »

M. Christophe ROISSAC :

« J'ai une question naïve. Les collectivités sont souvent prises pour des « vaches à lait » par les entreprises, puisqu'elles payent toujours ce qui leur est demandé. Peut-on envisager de demander aux entreprises de rester sur le coût actuel ? On accepte une augmentation, pourrait-on s'engager à ce que ce coût soit respecté jusqu'à la fin du projet ? »

M. Laurent CHAUVEAU :

« Justement, l'AMO a cette responsabilité que l'on contrôle en plus. On le fait déjà sur les travaux actuels, n'importe où dans la ville. On ne peut pas s'opposer à l'augmentation des indices. On aurait pu le faire s'ils allaient au-delà de l'indice. C'est pour cela que j'ai expliqué qu'il peut y avoir des coûts sur la réglementation ou des indices qui augmentent, mais ce sont des choses très cadrées qui ne sont pas du fait local ou d'une entreprise.

Ils peuvent également nous demander des avenants pour une interprétation du cahier des charges, en nous indiquant qu'il y aurait du surcoût non prévu au cahier des charges. C'est pour cela que l'étude géotechnique a été réalisée, qui n'était pas en avant-projet au niveau du concours, pour mieux cadrer les soucis et éviter des avenants ou des explosions budgétaires. »

M. le Maire :

« Mme BRUNEL-MAILLET, j'ai eu entre temps une information : ces 101 mètres carrés de panneaux nous feront avoir une capacité de 126 % de l'énergie produite par rapport à nos besoins, ce qui devrait générer un surplus de 2 400 € de revente par an.

Ce n'est pas trop mal pour un projet qui semblait ne pas être préparé comme le prétendait votre groupe. »

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

**3 abstentions : F. CAPMAL, L. LANFRAY (pouvoir à P. BRUNEL-MAILLET), P. BRUNEL-MAILLET**

### **3.01 – ACTION CŒUR DE VILLE – ACQUISITION DE L'IMMEUBLE 29 BOULEVARD DU FUST**

Rapporteur : M. Laurent CHAUVEAU

Dans le cadre du dispositif national « Action Cœur de Ville » et de l'Opération de Revitalisation de Territoire de la ville de MONTÉLIMAR, la commune et la communauté d'agglomération souhaitent mener une véritable politique de reconquête du centre-ville par une intervention coordonnée visant à favoriser la restructuration d'immeubles

stratégiques du centre-ville, la mise en valeur de l'espace urbain, le renouvellement urbain de l'habitat et la lutte contre la vacance.

Elles ont souhaité concentrer leurs efforts sur le secteur Fust Meyer, en grande difficulté en raison de la dégradation et de la vacance du bâti et en raison de son positionnement stratégique en entrée de ville, face au Roubion - lieu de promenade - lieu très visible et très fréquenté.

La précédente Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement urbain (OPAH RU 2011/2016) du centre ancien de MONTÉLIMAR ainsi que les différentes études menées depuis sur le centre ancien ont, en effet, mis en exergue l'importance de la vacance et de la dégradation du bâti dans le secteur est dit « Fust Meyer ».

Une étude urbaine et paysagère pour la requalification du secteur Fust Meyer est en cours avec les bureaux d'études SAS DUMENTIER DESIGN, ALTO, STEP, ARTER, CYPRIU, FONCEO CITELIANCE ET AAMO et a pour objectif de définir précisément le programme d'aménagement du secteur.

Si plusieurs sites du quartier font l'objet d'une étude approfondie, les efforts se concentrent tout particulièrement le long du boulevard du Fust qui constitue l'entrée est du cœur de ville et qui doit permettre de créer un lien entre le Roubion et le centre-ville. Ainsi des projets stratégiques de restructuration d'îlots ou de requalification des espaces publics sont envisagés.

Pour mener à bien ces opérations, la collectivité doit avoir la maîtrise foncière des immeubles concernés.

C'est dans ce cadre que M. VIDELIER Thierry et Mme HOCHARD Corinne, propriétaires indivis, ont mis en vente un immeuble leur appartenant, à l'angle du boulevard du Fust et de la rue Maurice Meyer, adressé 29 boulevard du Fust et cadastré AV 820.

L'immeuble s'étend sur une surface au sol de 53 m<sup>2</sup> et comprend :

- Un sous-sol à usage de cave (lot 1)
- Un local commercial au RDC (lot 2) d'une surface de 30 m<sup>2</sup> - Il fait l'objet d'un bail commercial depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une activité de « coiffure ou tout autre commerce sauf tous métiers de restauration ou de bouche sans un accord écrit du bailleur ». Le montant du loyer est de 350 € par mois indexé sur l'indice des loyers commerciaux (ILC).
- Trois appartements vacants à raison d'un logement par étage (lots 3, 4, 5).

Les propriétaires ont procédé à des travaux de rénovation de la toiture.

À l'issue des négociations, le prix de vente est de 145 000 €.

Une clause de substitution devra être prévue afin de permettre, le cas échéant, à l'EPORA de se substituer à la commune lors de la signature de l'acte définitif.

En effet, depuis 2020, un partenariat s'est créé entre la communauté d'agglomération, la commune de Montélimar et l'Établissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) sur le périmètre élargi du centre historique permettant à ce dernier d'accompagner les collectivités dans la réalisation de leurs projets - de la conception à la mise en œuvre de stratégies foncières. Ainsi, une convention d'études et de veille foncière a été conclue ainsi qu'une convention de veille et de stratégie foncière. Ces conventions prévoient la possibilité pour l'EPORA de se substituer à la commune dans ses acquisitions immobilières.

L'acquisition aura lieu de gré à gré, par acte notarié. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

#### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 et L.2241-1,

Vu les délibérations du 24 septembre 2018 du conseil municipal et du 24 septembre 2018 du conseil communautaire approuvant la Convention Cadre Pluriannuelle – Action Cœur de Ville – ville de Montélimar,

Vu la Convention Cadre Pluriannuelle, et ses avenants, dans le cadre du dispositif national « Action Cœur de Ville », du 25 octobre 2018, signée entre la commune de MONTÉLIMAR, la communauté d'agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, l'État, la Caisse des dépôts et consignations, le groupe Action Logement, le Conseil Départemental de la Drôme ainsi que EPORA, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Drôme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2020-01-14-007 du 14 janvier 2020 portant homologation de la Convention Cadre « Action Cœur de Ville » en Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de la ville de MONTÉLIMAR,

Vu la dispense de l'avis de France Domaine pour toutes les acquisitions inférieures au seuil de 180 000 € (Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et Instruction n° 2016-12-3565 du 13 décembre 2016),

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** l'acquisition de l'immeuble AV 820 situé 29 boulevard du Fust et appartenant à M. VIDELIER et Mme HOCHARD, selon les conditions susmentionnées ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à venir et tous documents afférents,

**DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

***Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés***

### **3.02 – Action Cœur de ville - Vente des locaux du 64 rue Pierre Julien à la SAEML Montélimar-Agglomération Développement dans le cadre d'opération de renouvellement urbain en centre-ville**

M. LE MAIRE :

*« Nous devons retirer cette délibération, car il y a eu une modification dans le bâtiment. Cela passera sûrement au prochain conseil municipal. »*

### **3.03 – CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PROPRIÉTÉ DOMITUS – QUARTIER DES ALEXIS**

Rapporteur : M. Laurent CHAUVEAU

Dans le cadre de la réalisation de la Plaine des Sports dont les travaux sont en cours, le projet prévoit la possibilité pour les usagers de garer leurs véhicules sur le parking de la Halle des Sports intercommunale des Alexis puis d'emprunter un cheminement piéton pour rejoindre la Plaine des Sports.

Afin de relier les deux équipements, un cheminement doit être créé. Il longera la résidence sénior DOMITYS – Les Alexis pour rejoindre la Plaine des Sports en toute sécurité. Il traversera ainsi les parcelles de terrains cadastrées AW 408 et AW 423 appartenant au groupe DOMITYS sur une longueur de 40 mètres puis les parcelles communales cadastrées AW 424 et AW 426.

Le groupe DOMITYS a donné son accord sous condition que la Ville installe un grillage pour matérialiser le passage à créer ainsi que deux portillons pour fermer l'accès à leur bassin de rétention et également un grillage sur le mur ancien qui sépare la résidence de la halle des sports pour éviter les intrusions (80 mètres).

Pour officialiser l'autorisation donnée par DOMITYS, une convention de constitution de servitude de passage doit être signée avec la Ville.

Cette convention prévoira les conditions générales et particulières relatives à la constitution de telles servitudes et mentionnera notamment les points suivants :

- Le droit de passage pourra être exercé sans aucune restriction, en tout temps et à toute heure par le propriétaire du fonds dominant (= Commune)
- Ce droit de passage s'exercera à pied, avec ou sans animaux, sans aucune limitation, et pour tous les besoins actuels et futurs, quels qu'ils soient
- La Commune de Montélimar s'engage à entretenir continuellement en bon état de viabilité l'ensemble de l'assiette du droit de passage et s'il y a lieu assumera régulièrement l'entretien,
- Tout aménagement de cette servitude ne pourra intervenir que d'un commun accord entre les propriétaires des deux fonds concernés,
- Ce droit de passage s'exercera sur les parcelles privées AW 408 et AW 423 soit sur une bande de terrain de 3 mètres de largeur et sur une longueur de 40 mètres pour relier les parcelles communales (AW 406, 409, 424 et 426),
- Les parties devront s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'emprise de la servitude,
- L'emprise à usage de piétonnier est grevée d'une servitude *non aedificandi*,
- La Commune de Montélimar s'engage à faire poser un grillage de chaque côté du passage à créer avec deux portillons pour fermer l'accès au bassin de rétention rattaché à la résidence sénior DOMITYS – Les Alexis,
- La Commune de Montélimar s'engage à faire poser un grillage sur le mur ancien qui sépare la résidence DOMITYS de la Halle des Sports pour éviter les intrusions, sur un linéaire de 80 mètres

Cette servitude de passage est concédée par le propriétaire du fonds servant (= Groupe DOMITYS) à titre réel et perpétuel. Or si le propriétaire du fonds dominant (= Commune) abandonnait l'usage de ce cheminement piéton, la servitude de passage s'éteindrait.

Le projet de convention sera rédigé par les services de la Ville et fera l'objet d'une publication au service de la publicité foncière de Valence.

#### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le projet de convention de servitude,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** la constitution de servitude de passage sur les parcelles privées cadastrées AW 408 et AW 423 selon les conditions susmentionnées.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de constitution de servitude de passage avec le groupe DOMITYS ainsi que tous les documents afférents.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Françoise CAPMAL :

*« On constate tout simplement que l'on attend d'avoir déjà commencé à bétonner un espace vert, un poumon vert dans la ville, pour se rendre compte qu'il va y avoir des flux de voitures et de piétons supplémentaires. Donc une fois que l'on a commencé les travaux et fait un projet en amont, on cherche les solutions pour pouvoir traiter cela.*

*Non seulement on se prive de ce poumon vert, mais en plus on va peut-être atteindre à la tranquillité d'un lieu de vie, notamment celle des seniors et des personnes gravitant autour de cet espace.*

*Voilà ma remarque. De toute manière nous sommes contre la plaine des sports, et voterons donc aussi contre l'évolution de ce projet. »*

M. le Maire :

*« Vous n'êtes pas nouvelle à Montélimar, Mme CAPMAL ? »*

Mme Françoise CAPMAL :

*« Je pense que cette question n'a aucun rapport avec l'ordre du jour du Conseil Municipal. Avez-vous une autre question, Monsieur le Maire ? Je peux vous dire que je suis depuis l'âge de six ans à Montélimar, je pense que j'y suis depuis avant vous. »*

M. le Maire :

*« Je ne vous aurais pas donné cet âge. Néanmoins, je suis en train de vous dire : connaissez-vous le gymnase des Alexis ? Vous connaissez Montélimar, vous avez vu ce gymnase, vous avez pu constater qu'il y a un parking déjà imperméabilisé.*

*Je trouve plutôt opportun, et vous auriez pu aller dans cette démarche, notre volonté d'utiliser un parking qui n'est pas complètement utilisé pour permettre de faire des places de parking pour que les gens puissent se garer, parce qu'ils vont venir avec leurs enfants pour utiliser cette plaine des sports – qui je suis sûr, ne vous en déplaît, connaîtra un vrai succès.*

*Je trouve plutôt opportun d'utiliser ce parking. La convention dont vous parlez est simplement faite afin de faire les choses dans l'ordre : on lance le projet, on est allé voir DOMITYS pour leur demander, et on va utiliser ce chemin. Y avait-il réellement besoin de passer cette délibération il y a deux ans ? Je ne pense pas.*

*L'essentiel est que le chemin piéton entre le parking des halles des Alexis et la plaine des sports doit juste être fait au même moment. On est juste dans l'ordre des choses. Je demande juste à mes services de travailler, ils sortent les délibérations quand il le faut et les élus les portent. Il est tout à fait normal d'utiliser et optimiser ce lieu. »*

Mme Françoise CAPMAL :

*« Votre position est votre position et je la respecte. La mienne est que cette servitude, vous y pensez maintenant, et je dis simplement que vous allez non seulement faire une plaine des sports qui bétonne un poumon vert dans la ville, mais aussi une servitude qui créera un passage en proximité d'un lieu de vie, ce qui peut altérer la tranquillité de vie.*

*C'est ma position, vous devez respecter mon avis. Vous pouvez le juger tant que vous voulez, mais je m'exprime et vous devez l'entendre. Entendre votre opposition n'est pas une insulte.*

*Par contre, vous, vous avez des propos insultants à mon égard, quand vous me demandez mon âge... »*



M. le Maire :

« Je n'ai jamais demandé votre âge. Je vous donnerai le procès-verbal, que vous voterez comme la dernière fois, et vous vous rendrez compte que vous dites des erreurs. Je ne me suis jamais permis de vous demander votre âge, je vous ai demandé si vous étiez là depuis longtemps, afin de mettre en évidence que le gymnase des Alexis est là depuis très longtemps.

Vous remettez en doute le bien-fondé de nos équipes et prétendez que l'on a pensé à cette délibération au dernier moment. Non, Mme CAPMAL, ce n'est pas vrai. Cette convention était prévue, mais j'ai voulu prendre le temps de voir la maison de retraite pour y aller.

Vous avez raison d'en parler. Si c'était si vert que cela, c'est également une maison de retraite qui a été construite sur cet espace naturel. On peut en reparler, mais l'essentiel est que l'on avance pour Montélimar.

Je reste persuadé que ce sera un équipement supplémentaire qui permettra de donner de l'attractivité à notre collectivité et répondre enfin à des besoins que notre jeunesse n'a pas à Montélimar. Vous ne le pensez pas, c'est votre choix. »

M. Christophe ROISSAC :

« Je pense que l'on ne vote pas pour la plaine des sports, même si on s'est prononcé contre le lieu. Ce cheminement sera piéton. Allez-vous mettre un revêtement perméable ? C'est ce qui orientera notre vote. »

M. Laurent CHAUVEAU :

« Non, ce qui est présenté est une sécurisation de l'accès à DOMITYS sur l'arrière des Alexis, où il y a juste un muret. On va ajouter un grillage et on va rajouter une clôture, parce que ce chemin longe un bassin de rétention des eaux. On va le sécuriser avec cette clôture. Ce sont les seuls travaux qui seront réalisés.

Bien évidemment, on présente cette délibération maintenant, mais elle était prévue dès le début. C'est pour cela que, quand j'avais fait la présentation, j'avais parlé d'un parking le long de la route. Finalement on a un parking proche. DOMITYS est d'accord, sinon ils n'auraient pas signé avec nous cette convention de passage. Aujourd'hui, on ne passe pas par un tribunal, cela ne leur pose pas de problème, quand bien même certains voudraient leur faire dire. »

Mme Françoise CAPMAL :

« Vous avez insinué que je critiquais vos équipes. Ce n'est pas ce que j'ai fait. »

M. le Maire :

« Cela n'apporte pas d'intérêt à la délibération, nous passons donc au vote. »

**Adoptée à la majorité des suffrages exprimés**

**3 contre : F. CAPMAL, P. BRUNEL-MAILLET, L. LANFRAY (pouvoir F. BRUNEL-MAILLET)**

### **3.04 – AMÉNAGEMENT URBAIN DU QUARTIER DES CLÉES – AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC TERRITOIRE D'ÉNERGIE DRÔME POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES CHEMIN DE FONTJARUS ET BOIS DE LAUD, À PARTIR DU POSTE CLÉES HAUTES**

Rapporteur : M. Laurent CHAUVEAU

Dans le cadre de l'aménagement urbain du quartier des Clées et en application des orientations d'aménagement et de Programmation n° 12 et 13 du Plan local d'Urbanisme, un Projet urbain Partenarial (PUP) a été conclu entre les aménageurs SAS Valrim Aménagement, la commune de Montélimar et Montélimar-Agglomération en date du 18 octobre 2017, modifiée par avenant en séance du conseil municipal du 19 septembre 2022. Cette convention prévoit

une prise en charge de 80 % des travaux publics répondant aux besoins de l'opération par les aménageurs.

Des travaux préparatoires d'enfouissement de réseaux aériens électriques sont prévus par Territoire d'Énergie Drôme qui intervient en tant que Maître d'Ouvrage et co-financeur. Ces travaux, d'une longueur de 244 ml, sont situés chemin de Fontjarus et Bois de Laud, à partir du poste électrique Clées Hautes.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé par Territoire d'Énergie Drôme à 73 937,31 € HT.

La part communale s'élève à 25 878,06 € HT et la part Territoire d'Énergie Drôme s'élève à 48 059,25 € HT.

Le détail des travaux est annexé à la présente délibération.

#### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 9 octobre 2017, approuvant le Projet urbain partenarial à conclure sur le secteur des Clées à MONTÉLIMAR,  
Vu la convention de Projet urbain Partenarial conclue le 18 octobre 2017 avec les sociétés DAAF et DAT,  
Vu l'avenant n°1 en date du 19 septembre 2022 de la convention Projet urbain Partenarial avec la société VALRIM pour l'aménagement sur le secteur « Des Clées »

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le plan de financement établi par Territoire d'Énergie Drôme pour la réalisation de travaux d'effacement et fiabilisation des réseaux électriques chemin de Fontjarus et Bois de Laud, à partir du poste Clées Hautes, conformément aux statuts de Territoire d'Énergie Drôme et à la convention de concession entre Territoires d'Énergie Drôme et ENEDIS ainsi que tous les documents afférents.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les organismes compétents pour l'obtention de subventions les plus élevées possibles

**DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

***Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés***

### **3.05 – DROIT DE PRÉEMPTION DE LA SAFER – DEMANDE D'INTERVENTION DE LA SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DANS LE CADRE DE LA VENTE DES PARCELLES ZS 737 ET 741 SUR LA COMMUNE DE MONTÉLIMAR**

Rapporteur : M. Laurent CHAUVEAU

Les Sociétés d'Aménagement foncier et d'Établissement rural (SAFER) ont pour mission de contribuer à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural en favorisant notamment l'installation ou le maintien des exploitants agricoles, en préservant l'environnement, en accompagnant des collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets d'aménagement et de gestion de l'espace

ou les établissements publics nationaux ou locaux et personnes privés dont les projets répondent à l'objectif de ses missions  
Elles ont ainsi un droit de préemption qui leur permet d'acheter en priorité un bien agricole ou rural pour l'affecter à un usage agricole, ou environnemental principalement par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées.

La SAFER de la Drôme a ainsi été saisie d'un projet de vente de parcelles issues de la division d'un terrain de plus grande importance cadastré ZS 25 situé quartier Dromette.

La première parcelle, nouvellement cadastrée ZS 737 pour une surface de 2 360 m<sup>2</sup>, est mise à la vente au prix de 21 240 € soit 9 €/m<sup>2</sup>.

La seconde parcelle, nouvellement cadastrée ZS 741 pour une surface de 2 585 m<sup>2</sup>, est mise à la vente au prix de 23 265 € soit 9 €/m<sup>2</sup> également.

Ces parcelles sont classées en zone A (agricole) du plan local d'urbanisme de la commune, le vendeur est M. OUSIDI Mohamed, paysagiste, mais les acquéreurs ne sont pas agriculteurs.

La SAFER a notifié ces ventes à la commune de Montélimar, qui est très attachée à la protection des espaces agricoles, au maintien et à la conformation de l'agriculture sur son territoire. La commune souhaite maintenir durablement la vocation agricole des parcelles situées en zone A du document d'urbanisme et conserver des valeurs conformes aux prix des terres agricoles du secteur.

Cette volonté s'inscrit en continuité des actions menées, à l'échelle intercommunale, en faveur de l'agriculture de préservation et mise en valeur de l'environnement, des ressources existantes (eau, foncier, patrimoine), de soutien aux démarches vertueuses d'agriculture durable notamment en lien avec le Projet alimentaire territorial.

En effet, Montélimar-Agglomération a mis en œuvre un Projet alimentaire territorial (PAT) en faveur de la résilience alimentaire, de l'accessibilité à tous à une alimentation saine, durable et locale.

Le Projet alimentaire territorial a pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture qui encourage leur développement depuis 2014, ils sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens, etc.).

Ainsi, la commune de Montélimar souhaite solliciter l'intervention de la SAFER par exercice du droit de préemption.

La SAFER a évalué le prix de vente à 2 360 € pour la parcelle ZS 737 et à 2 585 € pour la parcelle ZS 741 soit 1 €/m<sup>2</sup>, sous réserve de la validation par les Commissaires du gouvernement, étant précisé qu'en cas de préemption avec contre-offre d'achat à un prix inférieur, le vendeur peut, soit accepter l'offre de la SAFER, soit retirer le bien de la vente, soit demander la fixation judiciaire du prix de vente.

Si le vendeur accepte l'offre de la SAFER, la collectivité aura la possibilité de se porter candidate à l'attribution par la SAFER de la parcelle préemptée, sachant que, dans l'hypothèse où sa candidature serait retenue :

- La commune devra s'engager à souscrire un cahier des charges de nature agricole, avec engagement de maintenir la vocation agricole des biens et de les louer à un agriculteur agréé par la SAFER par un bail rural ou par une convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage, et éventuellement de nature environnementale, pendant une durée minimale de 15 ans à compter de la signature de l'acte de rétrocession ;
- le prix de rétrocession de la SAFER à la commune s'élèvera à la somme du prix d'acquisition payé par la SAFER, des frais d'acte notarié payés par la SAFER et des frais de rétrocession (12 %). Les frais notariés liés à la vente entre la SAFER et la commune seront également à la charge de cette dernière.

Dans tous les cas, la SAFER reste maître de ses décisions d'intervention, tant au moment de la préemption que de la rétrocession des biens préemptés qui doit être précédée d'un appel public à candidatures.

Il est ainsi proposé de solliciter l'intervention de la SAFER pour l'exercice de son droit de préemption avec révision du prix (contre-offre d'achat à un prix inférieur).  
Les frais de dossier de préemption s'élèvent à 1 000 euros HT et sont à la charge de la commune.

#### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, et L.2241-1,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.143-1 et suivants,  
Vu les notifications de vente de la SAFER du 12 décembre 2023 et du 3 janvier 2024,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**DE SOLLICITER** l'intervention de la SAFER par exercice de son droit de préemption sur les parcelles ZS 737 et 741, d'une surface respective de 23a 60ca et de 25a 85ca, avec contre-offre d'achat aux prix inférieurs de 2 360 € et 2 585 € euros, sous réserve de la validation par les Commissaires du gouvernement,

**D'ACCEPTER** le règlement à la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes de la somme de 1 000 euros HT correspondant aux frais d'instruction des dossiers.

**D'AUTORISER** Monsieur Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces demandes d'intervention et au dépôt de candidature,

**DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Jacques SÉBILLE :

*« La surface me paraît intéressante. L'installation d'un maraîcher est une proposition respectable. En faire une seule parcelle pourrait être une solution un peu plus positive. Quel sera le choix de la municipalité ? Location ou vente ? Vous avez répondu en disant que ce serait la SAFER qui gèrerait ce bien. »*

M. Laurent CHAUVEAU :

*« Tout à fait, c'est leur rôle, donc on préfère se référer à eux. Aujourd'hui c'est un maraîcher qui revend une partie de ces parcelles. Il y a à la fois la SAFER, qui doit trouver des agriculteurs (petits ou voisins qui souhaiteraient s'agrandir) et on se laisse la place, si jamais ils n'y arriveront pas, avec le PAT de l'agglomération. On aurait des parcelles qui pourraient être exploitées.*

*Dans tous les cas, cela revient à lutter contre la spéculation foncière, puisque les acquéreurs n'étaient pas agriculteurs, et à protéger les parcelles agricoles. »*

M. Jacques SÉBILLE :

*« Je préférerais l'installation d'un nouveau producteur plutôt qu'un agrandissement. Ce serait une bonne chose. »*

M. Laurent CHAUVEAU :

« C'est la direction privilégiée par la SAFER, qui essaie d'implanter de nouveaux agriculteurs pour continuer les terres le plus longtemps possible et renouveler les générations. »

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

### **3.06 – MISE À JOUR DE LA FISCALITÉ DE L'URBANISME – TAXE D'AMÉNAGEMENT – NOUVEAUX TAUX ET CRÉATION D'UNE TAXE D'AMÉNAGEMENT DE SECTEUR SUR LE CENTRE ANCIEN**

Rapporteur : M. Laurent CHAUVEAU

L'article L.331-1 du Code de l'urbanisme prévoit que les communes perçoivent une taxe d'aménagement en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2 dudit Code et à la réalisation des équipements nécessaires à l'accueil de nouvelles constructions sur le territoire communal.

Par la délibération n° 1-02 du 19 septembre 2011, le conseil municipal de la commune de Montélimar a instauré sur l'ensemble du territoire communal une taxe d'aménagement au taux unique de 4,5 %.

Par la même délibération a été instituée une exonération des constructions à usage de résidence principale, financées à l'aide d'un prêt à taux zéro renforcé (PTZ+), à hauteur de 50 % pour les surfaces excédant 100 m<sup>2</sup>.

Selon l'article 1635 quater M du Code général des impôts, le taux de taxe d'aménagement fixé par une commune ne peut être inférieur à 1 % et ne peut excéder 5 %.

En vertu du 2° du I de l'article 1635 quater L du Code général des impôts, les communes peuvent fixer des taux différents par secteurs de leur territoire selon les équipements à réaliser, afin de conforter la politique de zonage, augmenter - ou non - les dynamiques de construction sur le territoire.

Il est rappelé que sont redevables de la taxe d'aménagement, les titulaires d'autorisations de construire ou d'aménager, ou les responsables en cas de construction illégale. Les délibérations fixant les taux de taxe d'aménagement doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> juillet pour être applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante et ne peuvent être rapportées pendant une durée de trois ans à compter de l'année qui suit celle de la délibération.

Compte tenu de la difficulté technique à réaliser des travaux d'extensions de bâti existant ou de reconstruction des îlots très dégradés du centre historique, rendus nécessaires pour le rendre désirable,

Compte tenu de l'ampleur des besoins en équipements publics (adaptation des voies de circulation, aires de jeux, rénovation des écoles, gestion des eaux pluviales, défense incendie, lutte contre les îlots de chaleur urbains, etc...) sur l'ensemble du territoire communal pour accueillir de nouveaux habitants en lien avec l'intensification de la ville (constructions sur les dents creuses, divisions foncières, divisions de bâti en plusieurs logements),

Il est proposé, par la présente délibération, de mettre à jour la fiscalité de l'aménagement afin que celle-ci contribue :

- D'une part, à soutenir les actions déjà entreprises de reconquête du centre ancien, **en créant un secteur de taxe d'aménagement à 1 %**
- D'autre part, à doter la commune de Montélimar des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions en matière d'urbanisme sur le reste du territoire (hors centre ancien), **en portant le taux de taxe d'aménagement à 5 %**.

Le secteur de taxe à 1 % doit être défini et présenté par référence aux documents cadastraux à la date de la présente délibération. **La liste des parcelles incluses dans le secteur de taxe à 1 % est annexée à la présente délibération ; elle correspond à la totalité de la section cadastrale AV.**

L'institution d'une taxe d'aménagement de secteur au taux de 1 % vient compléter l'arsenal des dispositifs dernièrement mis en place en vue de la reconquête du centre ancien : convention-cadre Action Cœur de Ville, convention d'Opération de Revitalisation de Territoire, classement Site patrimonial remarquable et élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (en cours), convention d'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement urbain.

Il est proposé cependant de limiter le périmètre de la taxe d'aménagement de secteur à 1 % strictement à la section AV, soit un périmètre plus restreint que celui de l'ORT et de l'OPAH-RU, au motif que ce secteur dit de l'écusson est le tissu urbain le plus ancien de Montélimar. De ce fait, les multiples contraintes rencontrées lors des opérations d'extension du bâti ou de démolition-reconstruction sont très fortes et nécessitent un accompagnement spécifique.

Par ailleurs, en cohérence avec la loi climat / résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 qui fixe un objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, et avec l'orientation du Programme local de l'Habitat qui vise à produire de plus petits logements sur la commune (hors centre-ville) en lien avec la taille des ménages qui se situe autour de 2 personnes par ménage, il est proposé de supprimer l'exonération susvisée des constructions à usage de résidence principale, financées à l'aide d'un prêt à taux zéro renforcé (PTZ+), à hauteur de 50 % pour les surfaces excédant 100 m<sup>2</sup>.

#### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,  
Vu les dispositions des articles 1635 A et suivants du Code général des impôts ;  
Vu les dispositions de l'article L.331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;  
Vu la pièce ci-annexée listant les parcelles de la section cadastrale AV ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** la fixation du taux de taxe d'aménagement à hauteur de 5 % sur le territoire communal excepté la section cadastrale AV correspondant au centre ancien.

**D'APPROUVER** la création d'une taxe d'aménagement de secteur à hauteur de 1 % sur le centre ancien de Montélimar (section cadastrale AV), conformément à la liste des parcelles jointe en annexe.

**D'APPROUVER** la suppression de l'exonération des constructions à usage de résidence principale, financées à l'aide d'un prêt à taux zéro renforcé (PTZ+), à hauteur de 50 % pour les surfaces excédant 100 m<sup>2</sup>.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services fiscaux dans les deux mois à compter de la date d'approbation.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

***Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés***

#### **4.00 – ACTION CŒUR DE VILLE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MONTÉLIMAR ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA DRÔME**

Rapporteur : M. Eric PHELIPPEAU

Le programme « Action Cœur de Ville » vise à conforter les « villes moyennes » qui exercent une fonction de centralité pour leur bassin de vie et constituent un pôle de rayonnement régional notamment en matière commerciale.

La ville de Montélimar et ses partenaires privés et publics se sont engagés dans ce projet de redynamisation du centre-ville par la signature d'une convention-cadre le 25 septembre 2018 qui a été homologuée en convention d'Opération de Revitalisation territoriale (ORT) par arrêté préfectoral le 14/01/20. La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme est signataire de cette convention-cadre « Action Cœur de Ville ». Un nouvel avenant, par lequel les différents partenaires s'engagent dans une seconde phase de déploiement du programme « Action Cœur de Ville » a été approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal.

La redynamisation commerciale est un enjeu important de ce programme et il convient de soutenir les activités commerciales, artisanales et de services de proximité qui jouent un rôle essentiel dans ce projet de reconquête du centre ancien.

Pour ce faire, la ville de Montélimar mobilise les moyens dédiés des différents partenaires, tenant compte de leur domaine de compétence. La ville, en collaboration avec Montélimar-Agglomération, les associations économiques du territoire, la CCI et la CMA avaient été retenues dans le cadre d'un appel à projets lancé par l'État au titre de son Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC). Le FISAC a permis d'accompagner individuellement 10 commerçants pour un montant de 65 000 € en aides directes à l'investissement et de mener des actions en faveur du commerce pour un montant global de 195 000 € financé par l'État et la Ville de Montélimar. Le FISAC a pris fin en décembre 2022.

Dans l'objectif de prolonger, malgré l'arrêt du FISAC, le soutien au commerce dans le périmètre du centre ancien, plusieurs dispositifs d'accompagnement ont d'ores et déjà été déployés. Il s'agit notamment des aides à la rénovation des devantures commerciales, des enseignes et des terrasses, des aides au loyer ponctuelles liées aux travaux de requalification du centre-ville commerçant, des aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en faveur du commerce de proximité, et un programme d'animation riche tout au long de l'année afin de créer du flux.

La ville de Montélimar souhaite aujourd'hui mettre en place un partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme afin de compléter ces mesures d'accompagnement. Cette convention permettra de mobiliser les compétences de notre partenaire afin de développer des temps collectifs de diffusion et de partage d'informations sur différents thèmes et enjeux propres au commerce de centre-ville et

d'accompagner individuellement 30 commerçants dans l'exercice de leur activité sur une période de 3 ans.

Il est donc proposé de conclure avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme la convention précitée et de fixer le montant de la participation annuelle de la Ville de Montélimar à 4 620 €. Cette participation sera versée à la CCI par la Ville de Montélimar au plus tard le 30 avril et après réception d'un rapport d'activité annuelle en 2025 et 2026 concernant respectivement les années 2024 et 2025. Un bilan de ce partenariat sera proposé par la CCI à la Ville de Montélimar au plus tard le 31 mars 2027.

#### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la convention-cadre « Action Cœur de Ville » signée le 25 septembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n° n° 26-2020-01-14-007 en date du 14 janvier 2020 homologuant la convention-cadre « Action Cœur de Ville » en ORT,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 25 mars 2021 et du Conseil Communautaire du 28 mars 2021 approuvant l'avenant n° 1 à la Convention Cadre Action Cœur de Ville signée le 25 mars 2018,

Vu la circulaire de la ministre déléguée auprès du ministère de l'Intérieur et des outre-mer et du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des collectivités territoriales, et auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ruralité du 24 mai 2023,

Vu les délibérations n° 3.01 du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 et n° 2.09 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2023 approuvant l'avenant n° 2 à la Convention Cadre « Action Cœur de Ville » signée le 25 mars 2018,

Vu les délibérations n° 3.00 du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 et n° 2.08 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2023 approuvant le périmètre d'ORT multisite du territoire de Montélimar-Agglomération,

Vu le projet de Convention de partenariat entre la Ville de Montélimar et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme en faveur des commerces de proximité, cafés et restaurants, et services aux particuliers dans le périmètre ORT de la Ville de Montélimar ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** les termes de la Convention de Partenariat entre la Ville de Montélimar et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme en faveur des commerces de proximité, cafés et restaurants, et services aux particuliers dans le périmètre ORT de la Ville de Montélimar.

**DE FIXER** le montant de la participation de la Ville de Montélimar à ce dispositif partenarial à 4 620 € annuel. Ce montant étant versé à la CCI avant le 30 avril pour les années 2024, 2025 et 2026.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents afférents.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Jacques SÉBILLE :

*« Je trouve que ce partenariat ville/CCI, pour l'instant, est un peu au point le plus calme. Je trouve que des villes en France ont un partenariat plus fort. Les commerces de centre-ville*



*ont besoin, à la fois des municipalités et des CCI. Il est important de continuer dans ce sens. Beaucoup de commerçants sont en attente de très bonnes décisions à leur rencontre. Merci. »*

M. Eric PHELIPPEAU :

*« Merci. C'est-à-dire « au plus calme » ? Autant on peut mettre à disposition des commerçants des interlocuteurs, des partenariats, autant on ne peut pas les forcer à aller voir la chambre des métiers de l'artisanat, ou la chambre de commerce et de l'industrie. Notre rôle est sur la mise en relation et l'accompagnement, y compris financier, mais encore faut-il que les chefs d'entreprise sollicitent les services des uns et des autres. »*

M. Jacques SÉBILLE :

*« Je comprends, mais peut-être que la CCI pourrait justement aller vers les commerçants plutôt que de les attendre. Les commerçants ne sont pas toujours disponibles, et en plus, on a besoin de ce contact pour le rendre plus effectif. »*

M. Eric PHELIPPEAU :

*« Vous voudriez que l'on fasse davantage la promotion de ce dispositif ? »*

M. Jacques SÉBILLE :

*« Oui, et que la CCI fasse aussi cette promotion. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas. »*

M. Eric PHELIPPEAU :

*« C'est bien noté. On verra ce que l'on peut faire. »*

M. le Maire :

*« Vous pouvez porter la bonne parole, M. SÉBILLE. Tu peux inciter tous ceux autour de cette table et les administrés qui nous voient à porter la bonne parole, pour pointer l'existence de ce dispositif. Tu as raison, c'est important d'y aller, et on voit que la communication que l'on fait porte, mais c'est à tout un chacun de passer l'information. Si tu connais ce dispositif, tant à Montélimar que dans tes anciennes expériences professionnelles, vous pouvez inciter d'autres commerçants à y aller, et on voit que les gens le comprennent.*

*Je reviendrai sur la dernière réunion publique faite au théâtre, où nous avons annoncé les 14 M€ de subvention pour la réhabilitation. On voit qu'il faut aller voir les gens et que cela marche. Je vous ferai parvenir, si vous le souhaitez, les chiffres de SOLIHA, qui accompagne ce montage de dossiers et a vu un afflux important de dossiers grâce à cette communication.*

*Vous avez raison, on peut en faire plus, mais vous-même, en tant que commerçant, vous pouvez également en faire. »*

Mme Françoise CAPMAL :

*« Je vais rejoindre, puisque le constat est que la redynamisation commerciale est un enjeu important et prioritaire. Nous sommes d'accord. Je rejoins également que ce dialogue doit se faire avec les acteurs de l'animation commerciale et locale.*

*Malheureusement, je constate depuis ces trois dernières années le départ de nombreuses enseignes. L'écusson commercial, qui a perdu ses enseignes et ses lieux de commerces et de convivialité, a vraiment besoin qu'on lui fasse du bien actuellement, et que l'on fasse du bien aux commerçants eux-mêmes. Il existe actuellement une baisse de moral, que l'on sent très bien dans l'environnement commercial.*

*Ce soutien est important. Quand j'ai vu fermer les halles de Montélimar, je ne l'ai pas compris, parce que le lieu était très fréquenté. Il faut soutenir ces structures pour qu'ils ne ferment pas leurs portes. Nous ne pouvons peut-être pas avoir la main sur les grandes enseignes.*

*On va bien sûr voter pour, mais il ne faut pas que ce soit que des paroles. Il est vrai que la dimension humaine et le dialogue sont primordiaux, surtout quand on entend les commerçants s'exprimer à Montélimar. »*

M. Laurent CHAUVEAU :

« Merci pour votre intervention. Je partage le constat sur le contexte national compliqué pour les commerçants de proximité, en particulier en centre-ville. On a aujourd'hui beaucoup d'enseignes qui ont des décisions difficiles, sur toute la France et parfois en Europe, et sont amenées à fermer des entités. Des commerçants indépendants qui souffrent de la même manière, parce que les habitudes de consommation ont changé, le contexte inflationniste pèse sur eux.

Si vous regardez tout ce que l'on a fait depuis quelques années sur le centre-ville, vous pourrez constater qu'il ne s'agit pas uniquement de paroles, mais de faits. J'ai moi-même entrepris, depuis quelques semaines, des sessions d'échanges rapprochés avec l'ensemble des commerçants du centre-ville qui souhaitent discuter ensemble des sujets de préoccupation qui sont les leurs et trouver ensemble des solutions.

Chacun d'entre nous est, et doit être, ambassadeur du centre-ville. On doit porter une image positive et optimiste de ce que sera le centre-ville de demain, car il ne sera pas le même que par le passé.

Notre action se démontre chaque jour. Aujourd'hui, des travaux sont en cours sur l'espace public pour le rendre plus attractif, on travaille à végétaliser le centre-ville pour le rendre plus agréable en été. Des chantiers de la SEM démarrent au 9 rue Raymond DAUJAT pour redonner de la vie à ce lieu.

Un autre enjeu majeur est celui de la consommation : le centre-ville ne doit pas simplement être un lieu où des gens de l'extérieur viennent consommer, il faut des habitants en mesure de faire vivre ce centre. C'est à mon avis ce qui explique la fermeture de certains commerces, le manque de ce tissu local de proximité et d'habitants en mesure de consommer et de faire vivre nos commerçants de manière globale.

C'est une problématique nationale, malheureusement, on est en plein dispositif d'Action Cœur de Ville, et c'est la démonstration de la désaffection de certains bâtiments et de certaines rues. Il y a un travail extrêmement lourd, entrepris aujourd'hui pour réhabiliter tout ce patrimoine bâti, faire en sorte que l'on puisse de nouveau accueillir des familles et avoir de la mixité sociale. Ce n'était pas le cas dans certains secteurs.

Il faut que l'on soit tous porteurs d'un message optimiste sur ce sujet, car sans, on aura du mal. Soyez assurée que la collectivité met des moyens très importants pour que ce soit une réussite et que l'on avance. »

M. le Maire :

« Tu le disais au niveau national, certaines enseignes ont dû fermer à l'échelle nationale, et de fait chez nous. Il faut voir la balance positive, le nombre de magasins qui ont pu rouvrir depuis les trois dernières années, et le fait que l'on soit dans le top 10 France de la démission de vacances.

Il faut regarder d'où on part, les raisons pour lesquelles nous étions là en 2020 et dans quelle trajectoire nous sommes. Je pense que nous sommes sur la bonne trajectoire. Pour preuve, nous sommes collectivement la huitième ville qui a su diminuer le taux de vacances, et 32 enseignes qui ont pu ouvrir.

Oui, vous avez raison, la situation économique actuelle est compliquée. C'est pour cela que nous faisons tous ces investissements et cet accompagnement. Il faut une nouvelle fois saluer la volonté, le mérite et le professionnalisme de nos commerçants, qui investissent et y croient également.

Vous parliez d'un dispositif, mais il s'agit aussi d'un accompagnement de façade et les devantures commerciales qui connaissent un vrai succès. Ce sont toutes ces mesures qui nous permettront d'aller de l'avant et de continuer cette dynamique, en place depuis maintenant au moins deux ans. »

Mme Françoise CAPMAL :

« Pouvez-vous me dire quand a commencé l'Action Cœur de Ville ? »

M. le Maire :

« Je ne répondrai pas à la provocation, Mme CAPMAL. Vous connaissiez le bilan, tout comme les Montiliens, en 2020, avec la situation dans laquelle le centre-ville se trouvait, et la volonté expansionniste de laisser toujours plus de mètres carrés en zone à l'extérieur, avec des projets fous au nord de la ville qui étaient présents pour tuer le centre-ville. Oui, nous avons pris des décisions fermes avec des résultats déjà probants. Oui, nous croyons au centre-ville ; oui, nous investissons dans le centre-ville ; oui, nous mettons de la sécurité en centre-ville ; oui, nous aidons à l'habitat en centre-ville ; oui, nous remettons du service public en centre-ville ; choses qui n'avaient pas été vos choix avant. Je pense que c'en est assez pour cette délibération, parce que vous prenez une habitude désagréable de détourner les délibérations. Vous avez pris votre temps de parole pour nous dire que vous étiez d'accord avec cette délibération. »

Mme Françoise CAPMAL :

« On ne peut pas laisser dire des bêtises. »

M. le Maire :

« Vous avez le droit de m'insulter, c'est votre liberté. Continuons. »

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

## **5.00 – CLUB DE TIR SPORTIF DE MONTÉLIMAR – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS**

Rapporteur : Mme Emeline MEHUKAJ

Depuis 1990, la ville de Montélimar met à la disposition de l'association « Club de Tir sportif de Montélimar » un stand de tir installé sur une parcelle sise au lieu-dit « Bois des Mattes », route de Grignan aux Granges Gontardes (26 290), aux fins d'y pratiquer les activités de Tir sportif.

Aux fins de maintenir la mise à disposition de ce stand au Club de Tir sportif de Montélimar, il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition arrivée à échéance en précisant ainsi les engagements réciproques entre la Ville et ladite association. Il est donc proposé au conseil municipal de conclure une convention de mise à disposition à titre onéreux de la parcelle susnommée incluant un abri bâti de 36 000 m<sup>2</sup> :

- Un pas de tir 300 mètres avec abri pour les tireurs 6x18m.
- Un pas de tir 50 mètres avec abri pour les tireurs 6x20m.
- Un pas de tir 25 mètres avec abri pour les tireurs 6x15m.
- Une salle de tir à 10 mètres de 40x15m.
- Une salle de réception avec bureaux, vestiaires et sanitaires de 15x15m.
- Un local technique de 8x10m.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an (1) à compter de sa signature. Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction pour des périodes d'un an (1) sans toutefois que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans et moyennant le paiement d'une redevance de cent quatre-vingts euros (180 euros) révisable annuellement.

En contrepartie, l'association s'engage notamment à prendre en charge les frais liés à l'énergie, aux fluides, à la téléphonie et à pourvoir à l'entretien et au nettoyage des locaux dans le respect des dispositions relatives à la sécurité des lieux et souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires à garantir tous risques liés à son activité.

## **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121 – 29,  
Vu la délibération n° 500 du 23 avril 2018 relative à la convention de mise à disposition de biens immobiliers – Club de tir sportif,  
Vu le projet de convention de mise à disposition à titre onéreux de biens immobiliers à l'association « Club de Tir sportif de Montélimar » ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition de biens immobiliers à intervenir entre l'association « Club de tir sportif » et la ville de Montélimar,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents,

**DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

*Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés*

### **5.01 – MONTÉLIMAR BMX RACING – CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS SUR LE SITE DU BMX À MONTÉLIMAR (P71-SAY)**

Rapporteur : Mme Emeline MEHUKAJ

La convention est arrivée à échéance le 01/01/2024 et une nouvelle convention est proposée au conseil municipal.

Par délibération n° 501 du 19 décembre 2011 le conseil municipal a approuvé les termes d'une convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels au profit de Montélimar BMX racing d'un terrain de 900 m<sup>2</sup>

Cette convention arrivant à échéance, il convient d'en conclure une nouvelle convention pour une durée d'un (1) an renouvelable tacitement pendant une durée maximale de quatre (4) ans.

La mise à disposition du site de la piste est évaluée à 1 euro/m<sup>2</sup> sur une surface de 900 m<sup>2</sup>, soit 900 euros par mois.

## **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121 – 29 et L.2122 – 21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111 – 1, L.2122 – 1 à L.2122 – 3 et L.2125 – 1 ;

Vu le projet de convention portant autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels.

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré.

**D'APPROUVER** les termes de la convention portant autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels sur le site du BMX à Montélimar à intervenir avec l'association « Montélimar BMX Racing » suivant les conditions précitées.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

***Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés***

## **5.02 – PÉTANQUE DES ADHÉMAR – UM SECTEUR PÉTANQUE DE MONTÉLIMAR – ASPTT MONTÉLIMAR – et CONVENTION QUADRIPARTITE DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DU « CLOS LOUBET »**

Rapporteur : Mme Emeline MEHUKAJ

La Ville de Montélimar soutient les activités des associations qui participent, à ses côtés à l'animation de la cité.

Elle met à disposition des associations « Pétanque Adhémar », « UMS Secteur Pétanque de Montélimar » et « ASPTT Montélimar » au Clos Loubet : 700 m<sup>2</sup> de jeux de boules dont 652 m<sup>2</sup> couverts ainsi que des locaux communaux d'une superficie de 84 m<sup>2</sup>, d'une valeur locative estimée à 1 euro/m<sup>2</sup> soit 700 euros mensuels comprenant :

- Un local administratif de 16 m<sup>2</sup> : Pétanque Adhémar
- Un dépôt de 9 m<sup>2</sup> : UMS Secteur Pétanque de Montélimar, ASPTT Montélimar et Pétanque Adhémar.
- Une buvette de 30 m<sup>2</sup> : mutualisée en fonction d'un planning.
- Un local sanitaire de 23 m<sup>2</sup> : mutualisé.
- Un local de 6 m<sup>2</sup> : stockage Pétanque Adhémar.

Il convient de conclure de nouvelles conventions de mise à disposition avec les associations utilisatrices desdits espaces (Pétanque Adhémar, UMS Secteur Pétanque de Montélimar et ASPTT Montélimar).

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 4 ans, sauf dénonciation à tout moment par la ville et pour les associations, par lettre recommandée avec avis de réception postal adressée au moins trois mois avant l'échéance de la période en cours.

### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121 – 29,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L.2125-1,  
Vu le projet de convention de mises à dispositions à intervenir

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré.

**D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition de biens immobiliers à intervenir,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Christophe ROISSAC :

*« Concernant la mise à disposition gratuite du Clos Loubet, il me semble que les associations ont toutes des subventions, exceptionnelles ou annuelles. Je voulais savoir ce qui motive la mise à disposition gratuite de ce clos à toutes ces associations ? »*

Mme Emeline MEHUKAJ :

*« Ce sont des mises à disposition valorisées. C'est 1 € le mètre carré, donc c'est gratuit parce qu'il s'agit de valorisation par des avantages en nature. Ces informations leur sont transmises. On pourrait leur faire payer puis reverser une subvention, mais c'est un avantage en nature fourni par la ville. »*

M. Christophe ROISSAC :

*« Lorsqu'ils font une demande de subvention, vous spécifiez qu'ils ont à disposition gratuitement le Clos Loubet ? »*

Mme Emeline MEHUKAJ :

*« Ils sont mis au courant avec ces conventions qui sont renouvelées. La particularité de celle-ci est que le Clos Loubet n'était mis à disposition par convention qu'à la Pétanque des Adhémar. Aujourd'hui, donc on a remis les conventions à jour. L'UMS et l'ASPTT l'occupaient non officiellement. Ensuite, dans les critères d'attribution, nous valorisons les mises à disposition, ville ou agglomération. C'est spécifié, oui. »*

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

## **6.00 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE - ANNÉE 2024**

Rapporteur : Mme Pauline CABANE

Dispositif local et localisé, le Programme de Réussite éducative (PRE) a pour but la prise en charge individualisée d'enfants en « fragilité » repérée la plupart du temps en milieu scolaire sur la base de critères multiples (état de santé physique, développement psychique et psychologique, contexte familial, facteurs socio-économiques et environnementaux).

Un Programme de Réussite éducative (PRE) est toujours porté par une structure à comptabilité publique (à savoir uniquement un CCAS ou une caisse des écoles selon la loi de programmation n° 2005-32 du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale), à Montélimar par la Caisse des Écoles.

Le programme de réussite éducative est un axe prioritaire du volet éducation de la Politique de la Ville. Il est financé par des crédits spécifiques de l'État et de la Ville destinés à la programmation annuelle du contrat de ville.

Outre ce financement, la ville met des moyens à disposition de la structure pour son bon fonctionnement :

- mise à disposition de locaux,
- mise à disposition de personnel,
- gestion administrative du personnel de la caisse des écoles.

Le montant total prévisionnel de cette participation pour l'année 2024 est estimé à 20 000 € dont :

- 6 000 € pour la mise à disposition de locaux,
- 10 000 € pour la mise à disposition du personnel,
- 4 000 € pour la gestion administrative.

Par ailleurs, à la demande de l'État, le dispositif a dû être restructuré pour que l'accompagnement soit réalisé par des référents de parcours sur des emplois permanents. Si ces nouvelles dispositions s'inscrivent aussi dans une volonté de dé-précariser ce type de poste, elles ont entraîné une augmentation de la masse salariale.

Aussi, il est proposé d'allouer une subvention d'équilibre à la Caisse des Écoles d'un montant de 7 000 € pour supporter ces dépenses.

#### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

**DE VALIDER** la participation financière de la Ville pour l'année 2024, dans le cadre du Programme de Réussite éducative sous la forme d'une valorisation de 20 000 € (vingt mille euros).

**D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'équilibre de 7 000 € à la Caisse des Écoles au titre de l'exercice 2024.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

***Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés***

#### **6.01 – CONVENTION AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS PÉDAGOGIQUES 2024/2026**

Rapporteur : Mme Pauline CABANE

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français, associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires, mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif, avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portées par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la convention et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent, le cas échéant, bénéficier d'un soutien financier.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'État, gestionnaire du fonds, et la Collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique des écoles.

L'État s'engage à verser à la Collectivité, dans le cadre du fonds pédagogique, une subvention couvrant l'intégralité des dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique validée en commission.

Les fonds versés à la Collectivité ne pourront couvrir des dépenses de personnels.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse s'engage à contribuer, selon les modalités prévues à la convention et l'annexe financière.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes,

#### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** la convention type de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique et son annexe.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

***Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés***

## **6.02 – CONCOURS D'ÉLOQUENCE**

Rapporteur : Mme Pauline CABANE

La ville de Montélimar souhaite développer une politique jeunesse qui permette aux adolescents de s'exprimer.

Elle a créé le Conseil de Jeunes Citoyens en 2022 afin de favoriser les échanges et les initiatives de la jeunesse montilienne.

Aujourd'hui, le Conseil de Jeunes Citoyens se saisit de cette volonté et propose, pour la première année, de mettre en place un concours d'éloquence ouvert aux élèves scolarisés dans les établissements scolaires du secondaire de la commune, pour les niveaux, allant de la 4e à la terminale.

La mise en place de cet événement vient répondre à une demande croissante des jeunes, peu formés à la prise de parole en public et qui souhaitent s'exercer à l'art oratoire avant de passer les oraux de leurs examens.



Au-delà du cadre scolaire, les exercices rhétoriques relèvent d'un objectif plus largement citoyen. Ils contribuent à l'ouverture intellectuelle de ceux qui s'y prêtent en permettant d'affûter leur sens critique. L'expérience est précieuse, quand il s'agit de faire des présentations orales, de débattre avec ses amis, mais aussi de se faire recruter ou d'évoluer dans le cadre d'un stage ou d'un premier emploi.

La ville travaillera avec l'atelier de la langue française, organisateur du concours national d'éloquence à Aix-en-Provence. Les intervenants dispenseront une formation d'une journée aux membres du Conseil de Jeunes Citoyens ainsi qu'aux finalistes sélectionnés pour le concours.

L'événement débutera par une première phase de présélection au sein des établissements scolaires participants, suivi d'une seconde phase de sélection avant la finale.

Le concours se déroulera le vendredi 3 mai 2024 au théâtre de Montélimar, il consistera à présenter oralement une thèse ou une antithèse d'une durée de 8 min sur plusieurs thèmes imposés par l'organisateur et dans le cadre des conditions fixées par le règlement intérieur de ce dernier.

L'objectif sera de persuader, convaincre, séduire le jury et l'auditoire, réunis dans le théâtre de la ville.

À l'issue de la finale, un prix du jury sera remis au gagnant sous forme d'un trophée, d'un diplôme et d'un bon d'achat.

Un prix du public sera également décerné et le gagnant se verra remettre un trophée ainsi qu'un diplôme.

Le coût estimatif de ce projet est de 3 000 €, il sera imputé sur le budget de fonctionnement alloué en 2024 au Conseil de Jeunes Citoyens.

#### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21,

Vu le règlement de concours,

Vu la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** la mise en place du 1<sup>er</sup> concours d'éloquence de la ville de Montélimar à destination des jeunes et de son règlement.

**D'AUTORISER** les versements, étant entendu que les crédits nécessaires seront disponibles sur le budget général

**DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Karim OUMEDDOUR :

« Serait-il possible de croiser avec le conseil départemental des jeunes, afin de partager l'expérience entre le CJC et le CDJ ? »

Mme Pauline CABANE :

« On en avait déjà parlé. Il faut que ce projet soit porté, et on le proposera aux jeunes du CJC. L'objectif, notamment sur le sujet du concours d'éloquence, est de pouvoir le voir grandir. Il s'est créé en interne l'année dernière avec le CJC, cette année il est ouvert à tous les établissements. On souhaiterait pouvoir le voir grandir dans la Drôme. Ce sera en partenariat avec les jeunes du département que nous pourrons le faire. »

M. le Maire :

« Je pense qu'avec trois conseillers départementaux autour de cette table, on devrait pouvoir envoyer nos CJC visiter l'hôtel du département, ce qui serait une opportunité. Je remercie les représentants du département, qui vont porter haut et fort ce dossier, de présenter l'hôtel de département à nos CJC. »

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

### **6.03 – CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE MONTÉLIMAR À VERSER À L'OGEC CHABRILLAN ST JEAN BAPTISTE – 2024**

Rapporteur : Mme Pauline CABANE

L'article 89 de la loi n° 2204-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que « les trois premiers alinéas de l'article L.212.8 du Code de l'éducation sont applicables pour le calcul des contributions des communes aux dépenses obligatoires concernant les classes des écoles privées sous contrat d'association ».

Cette disposition doit être articulée avec le principe général énoncé à l'article L.442-5 du Code de l'éducation, selon lequel « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

La loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 précise les modalités de garantie de la parité de financement entre les écoles publiques et les écoles privées sous contrat d'association.

La circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 définit les modalités d'application des différentes dispositions et rappelle, en annexe, la liste des dépenses à prendre en compte pour la contribution communale.

En vertu de ces dispositions réglementaires, la contribution municipale pour 2024 est arrêtée à la somme de 262 228 € (deux cent soixante-deux mille deux cent vingt-huit euros). Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au compte 65748.

#### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** le versement de la contribution municipale pour 2024 arrêtée à la somme de 262 228 € (deux cent soixante-deux mille deux cent vingt-huit euros),

**DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Christophe ROISSAC :

*« Je viens vous rassurer, je ne suis pas le seul à me poser des questions. Vous connaissez mon attachement au service public, et pour moi l'argent public doit servir le service public. Une commission parlementaire s'est réunie dernièrement. Son rapport dénonce l'opacité et le manque de contrôle du financement public de l'enseignement privé.*

*Les établissements privés ont un IPS (Indice de Position Sociale) supérieur à toutes les autres écoles. On parle toujours d'égalité, on traite avec égalité le financement des élèves de Chabrillan comme ceux des écoles publiques. Or, pour ceux du privé, une présélection est faite à l'entrée, sur dossier. Nous, dans le public, ne faisons pas de sélection et accueillons tous les élèves venant d'univers différents.*

*Il me semble donc que pour cela, il faudrait que notre commune réfléchisse aussi à temporiser les deniers que l'on donne à ces établissements plus favorisés que les établissements publics. »*

M. le Maire :

*« J'ai bien lu aussi ce rapport parlementaire, très intéressant, avec un député LFI, qui allait beaucoup trop loin, je trouve, mais aussi un député Renaissance qui posait des questions comme tu le fais, notamment sur les indices, qui font que l'on a ce calcul aujourd'hui.*

*La réalité est que, du fait législatif, on n'a pas la possibilité de se poser ces questions aujourd'hui. Il faut attendre les travaux parlementaires, savoir s'ils vont rouvrir ce sujet ou non. Il est vrai, j'ai lu le rapport, des propositions étaient cohérentes dans les deux sens – pas nécessairement dans la diminution des dons. Il s'agissait réellement de remettre les choses à plat.*

*On regardera l'avancement de ce sujet de manière attentive. On est très encadrés sur le plan légal, l'article R442-44 nous laisse très peu de marge de manœuvre. »*

**Adoptée à la majorité des suffrages exprimés**

**3 contre : C. GILLET, L. MILAZZO (pouvoir Ch. ROISSAC), Ch. ROISSAC**

## **7.00 - CONTRAT DE VILLE 2024-2030- « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »**

Rapporteur : M. Jean-Michel GUALLAR

Le Contrat de ville, copiloté par Montélimar-Agglomération, la Ville de Montélimar et l'État, constitue le cadre contractuel et partenarial en faveur des quartiers prioritaires. Institués par la loi Lamy du 21 février 2014 et initialement conclus sur la période 2014-2020, les Contrats de ville ont été prorogés pour une durée de 3 ans et ont pris fin au 31 décembre 2023 ; de nouveaux Contrats de ville viennent donc prendre leur suite à compter de 2024 et jusqu'en 2030.

Par circulaire du 31 août 2023, le gouvernement a posé le cadre d'élaboration des nouveaux Contrats de ville dits « Engagements Quartiers 2030 ». Le Contrat de ville 2024-2030 se recentre sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés autour de quatre axes d'interventions, en lien étroit avec les habitants des quartiers, et articulés avec les autres stratégies des politiques publiques présentes dans les territoires. Une évaluation à mi-parcours du Contrat de ville, dite « clause de renvoyer », en 2027, permettra l'adaptation des objectifs et enjeux énoncés à mi-contrat.

Le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 apporte les derniers éléments de modification des quartiers Prioritaires de la Ville (QPV). La géographie prioritaire est réactualisée selon

les mêmes critères qu'en 2014, celui de revenu des habitants et du nombre minimal de 1 000 habitants. Pour Montélimar, les trois QPV du précédent Contrat de ville sont maintenus et leur géographie légèrement élargie :

- Centre ancien
- Quartiers Ouest
- Nocaze

Dans la continuité des précédentes contractualisations de la politique de la ville, la Ville de Montélimar souhaite poursuivre son engagement en faveur des quartiers prioritaires en s'inscrivant en tant que partenaire de premier plan de ce Contrat de ville.

La Ville de Montélimar a été impliquée lors de l'évaluation du précédent Contrat de ville, puis lors de l'enquête menée en juin et juillet 2023 ; elle a participé à l'élaboration des objectifs du Contrat de ville notamment lors des ateliers de travail menés sur la définition des besoins des habitants pour chacun de leurs quartiers afin d'assurer l'articulation de ce Contrat de ville avec les enjeux nationaux et la mise en œuvre de nos politiques publiques dites « de droit commun ».

Pour la collectivité, tout comme nos partenaires signataires, il semble enfin nécessaire de réaffirmer le principe premier de la politique de la ville qui consiste à favoriser la mobilisation des politiques publiques de droit commun. En cela, ce nouveau contrat-cadre 2024-2030 doit permettre de poser une gouvernance permettant de mieux croiser les enjeux et les politiques publiques ainsi que la participation des habitants.

#### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,  
Vu la Loi N° 2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** le contrat de ville 2024-2030 « Engagements de quartiers 2030 ».

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tous les documents afférents.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Cécile GILLET :

*« Y a-t-il d'ores et déjà des projets qui se dessinent ? Quels sont les budgets ? Quels sont les personnels qui peuvent encadrer ou piloter ces projets ? »*

M. Jean-Michel GUALLAR :

*« Concernant ce contrat de ville 2024-2030, il englobe l'ensemble du territoire national et est adaptable à l'ensemble des lieux. Ici, à Montélimar – en collaboration avec l'État et l'agglomération –, nous avons des projets politiques de la ville, déjà mis en place, élaborés, préparés, sélectionnés, qui devraient normalement vous être présentés d'ici peu.*

*Nous avons subi quelques retards, dus au fait que l'État n'est pas en mesure de nous confirmer les sommes promises pour participer à ces différents projets. Cela concerne le projet politique de la ville de Montélimar.*

*En même temps, dans les quatre axes mis en place au niveau national, par l'intermédiaire de tout ce qui se fait aujourd'hui – le CLSPDR, les CCAS, les centres sociaux etc., le droit commun intervient déjà et va être développé et mis en place structurellement dans chaque quartier, par la création et la mise en place d'animations.*

Mais là, vous dire qui, quoi et comment, cela va se construire et se mettre en place avec les acteurs sociaux et les habitants essentiellement, parce que ce nouveau contrat est basé sur une participation citoyenne et des habitants des quartiers prioritaires. »

Mme Françoise CAPMAL :

« La dignité des personnes qui vivent dans nos quartiers prioritaires, c'est de pouvoir travailler, de ne pas subir l'insécurité – je répète, l'insécurité –, et de trouver une écoute solidaire. Ce nouveau contrat va-t-il porter ses fruits ? Bien sûr que nous le souhaitons. Ce n'est pas chose facile, mais depuis trois ans, nous constatons une forte dégradation des conditions de vie pour les plus précaires, notamment en centre-ville.

Les associations installées sur le centre-ville ne sont pas nouvelles, mais nous devons voir la nécessité d'un centre social sur le centre ancien pour l'accompagnement des plus jeunes et le soutien éducatif de proximité. Le constat dans votre rapport montre bien que ce quartier prioritaire subit la plus grosse difficulté scolaire.

Les résidents, eux, qui sont plus aisés et ont fait le choix d'habiter dans notre cœur de ville sont impactés dans leur tranquillité et leur bien-être. Soyons vigilants et soyons actifs, rapidement, parce qu'il ne faut pas briser la mixité sociale dans nos quartiers prioritaires – le centre-ville comme les deux autres quartiers prioritaires de Montélimar. »

M. Jean-Michel GUALLAR :

« Merci, Mme CAPMAL, pour ce retour que je valide à 100 %, puisque c'est exactement cette dynamique que nous appliquons au quotidien dans le cadre de la politique de la ville. »

M. Karim OUMEDDOUR :

« Je n'ai pas pris la parole au Conseil Communautaire, et à la suite d'échanges, j'ai relu la délibération et le contrat proposé. Je me suis déjà exprimé sur ce sujet, mais je vais le redire ici.

Je suis favorable à une approche plutôt globale. À mon avis, il ne faut pas exclure des quartiers et avoir une approche globale de la commune et de notre agglomération, et ne pas forcément cibler ces trois secteurs dits « quartiers prioritaires ».

J'ai quelques questions sur le document :

- Page 5 j'ai vu « emploi », le chômage en recul depuis 2019 dans les quartiers ouest. Je suis assez surpris, parce qu'il y a eu le Covid juste après.
- Page 12, il y a un graphique avec un niveau de diplôme de la population. Je n'ai pas compris la légende. À chaque couleur, il est écrit « bac ». J'aimerais une explication.
- Page 15, le centre historique, le taux de vacance est de 8 %. Je suis aussi surpris de ce chiffre, mais il s'agit peut-être de la réalité.
- Concernant les profils de quartiers de page 16 à 18, sauf erreur de ma part, je n'ai pas vu d'équipements sportifs dans les différents secteurs, alors que dans le centre historique, on a le gymnase de la cité scolaire Alain BORNE – même s'il est peu accessible par les clubs. Dans le quartier ouest, on a le gymnase Europa, le gymnase de l'école de Grangeneuve et l'espace municipal d'animation. Enfin, à Nocaze, on a trois gymnases : Les Grèzes, le Curie et Monod.
- Page 29, la gouvernance pour le comité technique, je trouve dommage que l'on n'ait pas les personnes qui œuvrent sur le terrain, mais uniquement les services des différentes instances signataires de ce contrat. Je pense que les plus à même à amener des éléments concrets sont ceux qui sont sur le terrain.

De manière plus générale, je reste sceptique sur ce contrat de ville. Sur le plan historique depuis 81, à la suite des émeutes aux Minguettes – il y a plus de 43 ans que c'est en place –, on reproduit les mêmes schémas et on a très peu de résultats.

Fin de mandat précédent, on a réussi à faire un audit à la ville de Montélimar et à l'agglomération sur la politique jeunesse. On a fait appel à un sociologue, Gilbert BERLIOZ, qui m'a fait cette remarque sur les émeutes de 81. L'État et le Premier ministre à l'époque ont pris des dispositions. Depuis, il ne s'est rien passé.

D'autres villes se distinguent, en menant de vraies politiques, avec un vrai projet politique jeunesse. De fait, sur ce point-là, fin de mandat précédent, on a réussi à réunir l'ensemble

des élus. Ce n'est pas que l'élus à la jeunesse qui est concerné, mais l'ensemble des élus. La jeunesse se retrouve partout.

Cela rejoint mon propos de départ : il faut traiter toute la ville, et pas uniquement les jeunes qui sont issus de ces quartiers prioritaires, parce que l'on peut trouver aussi des jeunes en difficulté dans d'autres secteurs de la ville, d'où l'importance de cette approche globale.

Nous sommes tous concernés, en lien avec les parents et les établissements scolaires, en lien avec les clubs sportifs, avec les associations culturelles – la CAF, la Mission locale, etc. –, il faut que l'on se mette tous autour de la table que pour que cela fonctionne, afin de définir les finalités et permettre à ceux qui œuvrent sur le terrain d'avoir un vrai projet politique.

Je termine en vous proposant de mettre en place une commission AD HOC, avec les élus de la ville et de l'agglomération, afin d'aller vers différents partenaires.

- En page 31, je suis assez surpris du propos de Olivier KLEIN et de Hakim EL KAROUI, dans leur rapport pour l'institut Montaigne : « l'essentiel n'est pas de faire disparaître les quartiers prioritaires, mais d'accepter leur existence, en soutenant leur émancipation et en permettant aux habitants d'y rester et d'y évoluer dans de bonnes conditions. » Je suis surpris par le côté d'accepter leur existence. Ils sont là, je trouve que la formulation est mauvaise. »

M. Jean-Michel GUALLAR :

« La formulation est ce qu'elle est, mais elle est pleine d'espoirs aussi. Vous êtes là et c'est là que vous allez gagner, et pour cela nous allons mettre en place au mieux possible toutes les conditions, en réunissant tous les acteurs.

Ce que vous venez de faire, c'est l'état des lieux de la situation. Elle n'est pas simple. On a un grand projet 2024/2030, on a jusqu'à 2 030 pour avancer, réunir les partenaires et faire avancer les projets, ce que l'on fait de manière annuelle avec les projets politiques de la ville à Montélimar.

On sera aussi tenus d'appliquer la dynamique que l'État nous impulse, puisque faute de l'appliquer, les subventions ne suivront pas. Vous savez comme moi que les cahiers des charges de tous les projets politiques de la ville sont cadrés, et c'est tout un combat de rester dans la droite ligne pour les faire voter et aller chercher de l'argent pour nos contribuables, pour nos Montiliens et les gens qui habitent dans les quartiers.

Le but, vous avez cité M. KLEIN, mais il a une autre phrase : l'essentiel n'est pas de faire disparaître les quartiers prioritaires, mais de permettre aux habitants d'y rester et d'évoluer dans de bonnes conditions. C'est là où on gagne, où on est, et c'est ainsi que l'on va y arriver. ] »

M. Karim OUMEDDOUR :

« J'insiste, les collectivités qui se distinguent sont celles qui vont vers les jeunes, et tous les jeunes. C'est important de le rappeler. J'en profite pour vous dire que l'on a pas mal d'éléments, des audits ont été menés. Je vous invite à les consulter, des éléments sont intéressants à prendre pour le projet futur. »

M. le Maire :

« On va essayer de faire une réponse un peu synthétique de vos apports. Je vous remercie pour vos remarques, M. OUMEDDOUR et Mme CAPMAL.

Déjà, on doit regarder vers l'avenir, mais il est dommageable d'avoir raté deux plans ANRU (Agence Nationale de la Rénovation Urbaine), tant sur le dernier mandat que celui d'avant. Ce sont des dizaines de millions d'euros qui n'ont pas été sollicités par les anciennes municipalités, et c'est dommageable, car le cadre de vie aurait pu être aménagé, et on aurait pu espérer aller dans cette bonne dynamique.

Pour répondre à tes questions sur les quartiers, il s'agit de dispositifs. Nous sommes sur le fait de conventionner avec l'État. Aujourd'hui, on signe le contrat si vous acceptez cette délibération, et au mois de juin, les projets pourront être présentés directement.

*Pour vos questions très techniques, je n'ai pas la réponse maintenant. Je vous propose que vous les fassiez parvenir pour la prochaine fois en amont ou pendant les commissions pour que nous puissions les traiter.*

*Pour ce qui est de la commission AD HOC, profitez d'être conseiller départemental pour assister en tant que conseiller départemental ici, et si d'autres personnes du Conseil Municipal ont des remarques, nous avons des groupes de travail. Je vous inviterai en tant qu'observateur ou participant.*

*Oui, il y a une réelle volonté de notre part. Il y a des faits, et je vous remercie d'avoir voté à l'unanimité la délibération 6.00, le PRE, le Programme de Réussite Éducative pour 2024. Cela passe par là, quand on pense à nos plus jeunes. Mme Pauline CABANE vous l'a présentée et l'avez votée à l'unanimité.*

*Vous parlez de la jeunesse, mais ce n'est pas que cela. La politique des quartiers, preuve en est avec M. PHELIPPEAU : nous étions, il y a deux semaines, au Campus, à Nocaze pour faire le job dating. Il n'était pas fait que pour les jeunes, des personnes de plus de 50 ans étaient présentes. C'est l'ensemble des personnes qui doivent être tenues et tirées au maximum. Notre politique est d'aller chercher les subventions là où nous pouvons aller les chercher, et la ville assume son rôle sur l'ensemble de notre territoire.*

*Je remercie l'ensemble de nos services qui peuvent répondre à ces demandes, et aussi – vous avez parlé de l'éducation – les équipes pédagogiques de nos écoles, qu'elles soient dans les quartiers prioritaires reconnus, ou auprès du public prioritaire. Je partage votre vision sur le fait qu'il y a du public prioritaire sur l'ensemble de notre territoire municipal, comme sur l'ensemble de la France. On a bien cette vision panoramique. »*

### **Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

## **7.01 – REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LA VILLE DE MONTÉLIMAR DANS LE CADRE DE LA PRISE EN CHARGE DES IVRESSES PUBLIQUES ET MANIFESTES (IPM)**

Rapporteur : M. Jean-Michel GUALLAR

La ville de Montélimar a connu une forte croissance démographique ces 20 dernières années et est régulièrement confrontée à des problématiques de tranquillité publique du fait de la consommation d'alcool sur la voie publique par des populations en errance ou non, en particulier, mais pas seulement sur le secteur du centre-ville.

À ce titre, l'alcoolisation sur la voie publique pose de nombreux problèmes en termes de santé, de salubrité et de tranquillité publique. En effet, de nombreuses ivresses publiques et manifestes (IPM) sont constatées durant les soirs de semaine et en particulier les week-ends (du jeudi au samedi inclus). Ces comportements et ces infractions ne sont pas sans poser de problèmes aux équipages de voie publique.

En parallèle, l'article L.3341-1 du Code de la santé publique dispose que « Une personne trouvée en état d'ivresse dans les lieux publics est, par mesure de police, conduite à ses frais par des agents de la police nationale, des militaires de la gendarmerie nationale, des agents de police municipale ou des gardes champêtres, après avoir fait procéder à un examen médical, réalisé sur le territoire communal ou en dehors de celui-ci, attestant que son état de santé ne s'y oppose pas, dans le local de police nationale ou de gendarmerie le plus voisin ou dans une chambre de sûreté, pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait recouvré la raison (...) ».

Ainsi, les policiers municipaux sont appelés à mettre en œuvre ces dispositions, conformément audit article. Chaque intervention de ce type nécessite la mobilisation de moyens humains et matériels, en moyenne x heures pour un équipage.

Le temps ainsi passé n'est pas consacré aux missions premières de la Police municipale de prévention et de sécurisation de la voie publique.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de facturer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, le coût de transport et les frais engagés des personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste, comme le prévoit l'article L.3341-1 précité, au regard du temps passé et des moyens mis en œuvre, soit un forfait de cent cinquante euros (150,00 €), étant précisé que cette facturation est sans incidence sur l'infraction et ses conséquences, l'infraction relevant d'une contravention de seconde classe pouvant atteindre 150 €.

#### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2 et suivants,  
Vu le Code de la Sécurité intérieure et en particulier l'article L511-1 et suivants,  
Vu le Code de la santé publique et notamment son article L.3341-1,  
Vu le Code pénal,  
Vu le Code de procédure pénale,  
Vu l'arrêt de la Cour administrative de Nantes du 12 avril 2017, n° 16NT00487, Communes d'Orléans, qui précise qu'en matière d'ivresse publique et manifeste, les frais pouvant être mis à la charge de la personne concernée peuvent comprendre l'ensemble des coûts matériels et humains exposés pour cette conduite.

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** la mise en place d'une tarification forfaitaire portant sur le transport d'une personne recueillie en état d'IPV et la mobilisation des agents de police municipale pour l'accompagnement de celle-ci coût et en fixer le tarif à cent cinquante euros (150 €).

**DE DÉCIDER** que ces mesures prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents,

**DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

*« J'ai une question par rapport aux personnes que vous avez été amenées à prendre en charge. S'agit-il plus des personnes que l'on voit de façon récurrente dans le centre-ville, alcoolisés en journée, ou des sans domicile ? Auquel cas on va mettre une amende de 150 € sans pouvoir la recouvrer et générer plus de travail pour les services. Ma question porte sur la typologie des gens à traiter sur l'année N-1. Vous pousserait-elle à penser que vous pourriez avoir le recours de cette amende ? »*

M. Jean-Michel GUALLAR :

*« Oui, la question se pose. On ne va pas se cacher qu'une partie de la population correspond à la description que vous venez de faire, mais pas seulement, loin de là. On trouve aussi des gens – il n'y a pas vraiment de règles – qui, un soir festif ou quelle que soit la situation, va se retrouver en situation d'ivresse publique et manifeste. Cette dernière n'a pas toujours un côté désagréable et d'atteinte à la tranquillité publique, mais c'est un devoir pour les forces de l'ordre de mettre en sécurité ces personnes. On ne peut pas les laisser ainsi, même si elles ne sont pas en train de crier et gesticuler. À partir du moment où les forces de police ont pris connaissance et constaté l'état de cette personne, il est de leur devoir de la prendre en charge, de la faire consulter, et d'aller jusqu'au bout de la procédure pour sa propre sécurité.*



*Je n'ai pas les chiffres exacts, mais on peut considérer qu'une grosse partie de ces gens vivent à Montélimar ou sont de passage. SDF, pas vraiment, parce que l'on s'aperçoit qu'ils ont tous des logements, des revenus ou des aides plus ou moins conséquentes. C'est aussi un moyen de pouvoir alerter les services sociaux, afin de les prendre en charge, éventuellement à un moment ou à un autre, et de pouvoir alerter le secteur familial. À partir du moment où l'ivresse publique et manifeste est constatée, on ouvre les portes de manière à que cette personne soit prise en charge. Cette prise en charge a un coût sociétal pour nous, la municipalité : un équipage avec un véhicule, avec deux à trois policiers, qui vont se rendre à l'hôpital, pour une durée de 30 minutes à trois voire quatre heures. Une IPM n'est pas urgente, à l'hôpital. Les médecins font comme ils le peuvent. Il a été décidé de minimiser ces coûts par la création de cette amende. »*

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

*« C'était juste pour avoir la typologie des gens, et de ne pas stigmatiser une population. Je voulais comprendre. J'imagine que cela fait suite à une réflexion sur une période écoulée, je voulais juste connaître votre analyse de la situation et des éléments qui vous permettent de déduire cela aujourd'hui. »*

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

## **8.00 – CONVENTION ENTRE LES CHÂTEAUX DE LA DRÔME ET LA COMMUNE DE MONTÉLIMAR POUR LA MISE À DISPOSITION ET L'USAGE DU PARC DU CHÂTEAU DE MONTÉLIMAR**

Rapporteur : Mme Fabienne MENOUAR

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal la volonté de la Commune de soutenir les actions culturelles sur son territoire en accompagnant notamment l'organisation de manifestations artistiques dans le parc du Château de Montélimar et ainsi contribuer à la fois à l'attractivité du lieu et par la même de son centre-ville ainsi qu'au renforcement du lien social.

L'objectif de la ville de Montélimar est donc, en cette année 2024 :

- d'organiser plusieurs manifestations artistiques dans le parc du Château :
- la fête post-bac le 5 juillet,
- la happy party le 13 juin,
- le festival Théâtre'O château du 8 au 13 juillet,
- les rendez-vous au château le 27 juillet et 3, 10 et 17 août.
- De conquérir un public de proximité et touristique
- d'offrir aux habitants du territoire une programmation artistique de qualité
- de promouvoir et soutenir les acteurs culturels locaux et régionaux
- de qualifier l'offre artistique par des temps de médiation et d'échanges et participer ainsi activement à la démocratie culturelle.

Pour ce faire, il convient de renouveler le partenariat avec l'Établissement Public de Coopération culturelle « Les Châteaux de la Drôme », exploitant du château de Montélimar et de conclure en conséquence, une convention portant sur la mise à disposition de la commune et l'usage par cette dernière du parc du château.

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le projet de convention de mise à disposition et d'usage du parc du château de Montélimar ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir avec l'Établissement Public de Coopération culturelle « Les Châteaux de la Drôme » pour la mise à disposition de la commune et l'usage du parc du château de Montélimar.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

*Ne prennent pas part au vote : E. PHELIPPEAU, E. MEHUKAJ, K. OUMEDDOUR [conseillers départementaux], F. MENOVAR [membre du CA de l'EPCC « Châteaux de la Drôme »]*

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

## **8.01 – ACCEPTATION D'UN DON AVEC CONDITION ET ADHÉSION À L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES SITES HISTORIQUES GRIMALDI DE MONACO**

Rapporteur : Mme Fabienne MENOVAR

Dans le cadre du réaménagement de son centre historique, la ville de Montélimar souhaite réaliser des travaux de rénovation de la collégiale Sainte Croix située au cœur de ville.

En complément des financements des partenaires institutionnels tels que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'État par le dispositif Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), le Département de la Drôme, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le conseil municipal a délibéré, le 12 juin 2023, sur la souscription publique pour la mobilisation du mécénat pour la restauration des vitraux de la collégiale Sainte Croix.

Pour mémoire les travaux de rénovation des vitraux représentent un montant d'environ 156 000 €.

Compte tenu de l'attachement historique à l'ancien duché de Valentinois, Monsieur le Maire a adressé un courrier à SAS Le Prince Albert II pour lui faire part de la souscription à la Fondation du Patrimoine.

Par courrier en date du 22 février 2024, SAS le Prince de Monaco a remis un chèque d'un montant de 20 000 euros à l'ordre de la ville de Montélimar.

Aussi, la ville de Montélimar est susceptible de rejoindre l'association française des Site Historiques Grimaldi de Monaco dont la cotisation annuelle est de 500 euros. Cette association a pour objectif de faire connaître les liens anciens qui unissent la France, l'Italie et la Principauté de Monaco. Elle a vocation à rassembler, valoriser et promouvoir ces sites tant au niveau culturel que touristique.

## IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2242-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'ACCEPTER** le don de 20 000 euros de la part de son SAS le Prince de Monaco.

**D'ADHERER** à l'association française des Sites Historiques Grimaldi de Monaco dont la cotisation annuelle s'élève à 500 euros.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Christophe ROISSAC :

*« Je voulais simplement savoir : la ville de Montélimar est-elle tenue de rejoindre cette association du fait du don, ou s'agit-il d'une décision sans lien ? »*

M. le Maire :

*« Il n'y a pas d'obligation. Il nous paraît plutôt bien de continuer avec cette adhésion et d'avoir de bons rapports avec une personne qui voit un intérêt au patrimoine de notre commune. Cela nous permet d'avoir de meilleurs rapports.*

*Nous allons continuer, nous avons du patrimoine de grande qualité à Montélimar, et il faut aussi lui reconnaître que ce n'est pas la première fois : il avait aussi participé au niveau de l'église sur l'avenue Saint-Martin. Il faut remercier Son Altesse pour sa participation passée, présente, mais également future. »*

M. Christophe ROISSAC :

*« Cela signifie que l'on peut quitter cette association à tout moment ? »*

M. le Maire :

*« Oui, il faut juste arrêter de payer la cotisation. »*

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

## 9.00 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2024

Rapporteur : M. Cyril MANIN

La ville de Montélimar soutient les activités des associations qui participent, aux côtés des services publics, à l'animation et aux missions d'intérêt général de la Ville.

Afin de contribuer aux frais de gestion courante desdites associations, la Ville de Montélimar souhaite leur attribuer des subventions de fonctionnement, pour un montant total de vingt et un mille huit cent soixante euros (21 860 €).

Ces différentes subventions sont individualisées conformément au tableau annexé à la présente délibération.

## IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,  
Vu les conventions d'objectifs et de moyens conclues avec les associations percevant plus de vingt-trois mille euros (23 000 €) de subvention par an,  
Vu le tableau ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** l'attribution des subventions susvisées d'un montant de vingt et un mille huit cent soixante euros (21 860 €).

**D'AUTORISER** leur versement, étant entendu que les crédits nécessaires pour l'attribution de ces subventions sont prévus au budget primitif 2024, compte 65748.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le Maire :

*« Je ne peux prendre part au vote. Je laisse donc la parole à Cyril MANIN pour les délibérations 9.00 et 9.01. »*

M. Jacques SÉBILLE :

*« Est-il trop tard pour qu'une association de commerçants fasse la demande de mettre en place des animations pour les périodes de Noël, et fêter la réouverture de la rue Roger POYOL et Pierre JULIEN ? Un programme est en cours de réalisation : un groupe de commerçants travaillent d'arrache-pied. Nous sommes tous conscients qu'il faudra mettre la main à la poche, mais une aide supplémentaire serait la bienvenue. »*

M. Eric PHELIPPEAU :

*« Je ne sais pas si le règlement prévoit une date limite. On instruira toutes les demandes qui peuvent nous parvenir.*

*Sur la question de l'inauguration des travaux, normalement des commissions ont été mises en place. Les commerçants ont dû être destinataires d'un courriel à ce sujet. L'idée est bien d'avoir un échange pour faire des propositions et que l'on voit comment mettre en œuvre ce projet d'animations.*

*Un second courriel doit vous parvenir dans la prolongation de l'échange que nous avons eu il y a deux semaines, pour pouvoir identifier les commerçants qui seraient intéressés par un engagement associatif et voir de quelle manière la collectivité pourrait l'accompagner. On reste évidemment à l'écoute des projets qui pourraient paraître pour voir comment, concrètement, on pourrait avancer sur ce sujet.*

*Si, administrativement, la subvention ne peut pas être fournie dans les délais, la ville pourra ponctuellement compenser d'une manière ou d'une autre, comme dans des prestations en direct, mais l'idée est bien d'avoir, à terme des actions, menées par la collectivité et d'autres menées par une ou plusieurs associations commerçantes pour œuvrer à l'animation du centre-ville. »*

M. Jacques SÉBILLE :

*« C'est bien là qu'il faudra clarifier la situation. Les responsabilités de chacun sont une information importante à savoir. »*

M. Eric PHELIPPEAU :

« Absolument. C'est pour cela qu'il faut que l'on ait en face de nous une structure d'acteurs pour que l'on puisse connaître les attentes et les demandes. Je suis en attente de clarifier ces points, parce que c'est aussi important pour nous de savoir jusqu'où l'on va dans l'organisation de ces événements, et jusqu'où les associations commerciales sont en mesure de prendre le relai.

Évidemment, il faut le faire en accord avec la réglementation et les contraintes qui sont les nôtres, mais je pense qu'il faut que l'on ait cette discussion et ces échanges. Cela me semble essentiel. »

M. Jacques SÉBILLE :

« On y travaille et on y réfléchit. »

Ne prennent pas part au vote : G. SAVIN, J. CORNILLET, J. DECORTE [confrérie du nougat], K. BENSID-AHMED [FCM], MC. MAGNANON, A. BELLE, F. COUTOS-THEVENOS [Université populaire]

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

## **9.01 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2024**

Rapporteur : M. Cyril MANIN

La ville de Montélimar soutient les activités des associations qui participent, aux côtés des services publics, à l'animation et aux missions d'intérêt général de la Ville.

Plusieurs projets associatifs présentant un grand intérêt pour le développement du territoire, la Ville de Montélimar souhaite également attribuer des subventions exceptionnelles, pour un montant de dix-huit mille six cent quarante-sept euros (18 647 €).

Ces différentes subventions sont individualisées conformément au tableau annexé à la présente délibération.

### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,  
Vu le tableau ci-annexé

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** l'attribution des subventions susvisées d'un montant de dix-huit mille six cent quarante-sept euros (18 647 €).

**D'AUTORISER** leur versement, étant entendu que les crédits nécessaires pour l'attribution de ces subventions sont prévus au budget primitif 2024, compte 65748.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Christophe ROISSAC :

« Y a-t-il un projet particulier concernant le comité de coordination patriotique qui justifierait ces 10 000 € ? »

M. Cyril MANIN :

« Je vais laisser l'élu en charge vous en parler. Effectivement, il y a un projet. »

M. Jacques ROCCI :

« Bonsoir à toutes et à tous.

Le projet est pour le 28 août, pour les 80 ans de la libération de Montélimar. Nous préparons un grand projet pour organiser ces festivités. Il y a des véhicules, des chars, etc. Vous êtes tous invités à venir participer. »

Ne prennent pas part au vote : G. SAVIN, J. CORNILLET, J. DECORTE [confrérie du nougat], J. ROCCI [comité de coordination patriotique]

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

## **9.02 – CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « FOOTBALL CLUB MONTÉLIMAR »**

Rapporteur : M. Cyril MANIN

Il est rappelé aux membres du Conseil que, par délibération n° 700 du 11 décembre dernier, ces derniers ont approuvé l'octroi d'une subvention d'un montant de seize mille euros (16 000,00 €) à l'association « FOOTBALL CLUB MONTÉLIMAR », association qui œuvre au développement du sport, et ce, aux fins de soutenir et favoriser toute initiative qui contribue au développement des valeurs du sport sur son territoire.

Par délibération n° 900 du Conseil du 9 avril 2024, il a été proposé l'octroi à cette même association d'une subvention de dix mille euros (10 000,00 €).

Qu'au vu du montant total de l'aide financière accordée à l'association « FOOTBALL CLUB MONTÉLIMAR », soit vingt-six mille euros (26 000,00 €), pour l'année 2024, et de la valorisation des avantages en nature, il convient, en application des dispositions légales et réglementaires applicables aux bénéficiaires d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, d'établir une convention d'objectifs entre la Ville de Montélimar et l'association précédemment nommée, aux fins de définir les engagements réciproques entre les deux (2) parties.

### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1111-2,

Vu le Code du sport,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour application de l'article 10 de la loi susnommée du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération n° 700 du conseil municipal du 11 décembre 2023 relative aux subventions aux associations – Exercice 2024,

Vu la délibération n° 900 du conseil municipal du 9 avril 2024 relative aux subventions de fonctionnement – Exercice 2024,

Vu le projet de convention d'objectifs entre la Ville de Montélimar et l'association « FOOTBALL CLUB MONTÉLIMAR » ci-annexée,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs à intervenir, entre la ville de Montélimar et l'association « FOOTBALL CLUB MONTÉLIMAR ».

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs entre la ville de Montélimar et l'association « FOOTBALL CLUB MONTÉLIMAR » ainsi que tous les documents afférents.

**D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition de locaux, à intervenir, entre la ville de Montélimar et l'association « FOOTBALL CLUB MONTÉLIMAR ».

**DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ne prend pas part au vote : K. BENSID-AHMED [FCM]

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

M. le Maire :

« Nous sommes arrivés à la fin des délibérations. Avez-vous des questions concernant le compte-rendu des décisions municipales ? »

Mme Françoise CAPMAL :

« C'est une demande d'explications sur la 2024-01-05D « suppression de la régie de recette au sein du service de la retraite active et des aînés ». »

M. le Maire :

« Étiez-vous au dernier Conseil d'Administration du CCAS ? »

Mme Françoise CAPMAL :

« C'est vous qui posez les questions comme cela ? »

M. le Maire :

« Si je n'ai pas le droit de vous parler, vous me le dites, et j'arriverai à vivre sans vous parler. Vous êtes bien membre du CCAS ? La question : étiez-vous au dernier Conseil d'Administration du CCAS ? Vous avez abordé ce sujet. Peut-être n'étiez-vous pas présente, c'est parfaitement dans votre droit. C'est simplement que cette régie va au niveau du CCAS. Cela répond à votre question.

Ai-je le droit de vous poser des questions lorsque je ne vois pas où vous voulez en venir ? »

Mme Françoise CAPMAL :

« Cela sous-entend que j'ai une mauvaise pensée. C'est désagréable. »

M. le Maire :

« Je pense que vous voyez souvent du mal où il n'y en a pas. J'ai juste demandé si vous étiez présente au dernier Conseil d'Administration.

Y a-t-il d'autres remarques ? (Non.)

Avez-vous des questions diverses au sens du règlement ? (Non.)

Je n'ai pas non plus reçu de question écrite déposée au préalable. Je vous souhaite donc à tous une très bonne soirée, et vous invite le 17 juin 2024 pour le prochain Conseil Municipal.

Merci à tous, au revoir. »

La séance est levée à 20 h 35.

Le Maire,  
Julien CORNILLET

La secrétaire de séance  
Emeline MEHUKAJ